



INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS

DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME & RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

HUMAN RIGHTS MONITOR - NOVEMBRE 2015



Public Domain Images

EDITION SPECIALE

PUBLIEE POUR LE FORUM DES NATIONS UNIES
SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

A propos de cette publication	2
Opinion.....	3
Perspectives pour le 4ème Forum annuel des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme	9
Développements récents : Traités, Organes de traités et Plans d'action nationaux	12
Comment les entreprises peuvent et doivent protéger les défenseurs des droits de l'homme : réagir et développer des partenariats	21
Une perspective depuis les régions : entreprises, défenseurs des droits de l'homme et mécanismes régionaux.....	31
Profils de défenseurs des droits de l'homme	36
ISHR : Soutenir le plaidoyer international des défenseurs qui travaillent sur la responsabilité des entreprises	44
Ressources-clés pour les défenseurs travaillant sur les questions de droits de l'homme et entreprises	45
Espaces-clés de plaidoyer pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme.....	46
Opportunités clés en 2016 pour les défenseurs des droits de l'homme travaillant pour la responsabilité des entreprises.....	50

A propos de cette publication

Les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent sur des questions liées à la responsabilité des entreprises sont confrontés à des risques accrus et spécifiques. Ils sont stigmatisés, pénalisés et attaqués, non seulement par des acteurs de l'Etat, mais également par des forces non-étatiques puissantes, notamment des groupes armés, des sociétés privées de sécurité et des entreprises elles-mêmes.

Tout cela parce qu'ils exigent que les projets économiques n'aient pas d'impact négatif sur les droits de l'homme, que les Etats et les entreprises respectent leurs obligations internationales et que la justice soit garantie partout où des violations ont lieu.

Dans le même temps, un nombre grandissant d'Etats développent des Plans d'action nationaux qui visent à protéger les défenseurs des droits de l'homme travaillant dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, tandis que certaines sociétés prennent des mesures pour collaborer avec les défenseurs et les consulter, tout en cherchant quelles actions seraient susceptibles de prévenir et répondre aux attaques et restrictions à leur encontre.

Dans le contexte d'une mondialisation et d'une expansion rapides des affaires, il est d'autant plus important d'avoir une discussion informée et une connaissance du travail des défenseurs des droits de l'homme faisant la promotion du respect des entreprises pour les droits de l'homme et de la responsabilité en matière de violations liées aux entreprises.

Le Forum de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme de cette année offre un important espace pour ce débat, étant donné notamment l'inclusion dans le programme d'un panel concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme.

ISHR pense que ces espaces propices à la discussion, aux propositions et aux engagements sont extrêmement importants. Ils sont le signe d'une reconnaissance de l'importance des défenseurs et d'une préoccupation concernant les risques auxquels ils font face, tout en rassemblant les Etats, les entreprises, les agences de l'ONU et les défenseurs eux-mêmes pour discuter des solutions.

L'an passé, l'édition spéciale du Monitor d'ISHR sur les « Défenseurs des droits de l'homme et la responsabilité des entreprises » a fourni un tel espace, et ce Monitor a été distribué à des milliers de lecteurs. Beaucoup d'entre eux ont demandé que l'on produise cette édition mise à jour et multilingue afin qu'elle puisse être utilisée en vue du prochain forum de l'ONU.

ISHR a invité un panel d'acteurs intéressés à contribuer, ayant à l'esprit l'idée de promouvoir une compréhension commune dans tous les secteurs des défis clés auxquels les défenseurs des droits de l'homme travaillant dans le contexte des entreprises font face et des initiatives clés nécessaires pour les protéger et les soutenir.

Les articles ne reflètent pas nécessairement la position d'ISHR, mais celle des auteurs de chaque article. Tous les articles, ainsi que ce Monitor les compilant, peuvent être trouvés sur www.ishr.ch.

La situation est dramatique et il est extrêmement urgent que la discussion de cette compilation se traduise en des actions plus fortes de la part des Etats et des entreprises pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, et décidez ce que votre contribution sera.

Opinion

PLUS DE RECONNAISSANCE POUR LE ROLE DES DEFENSEURS SUR LES QUESTIONS LIANT DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES AU MILIEU DE GRAVES DIFFICULTES ET MENACES

Par Michael Ineichen, Chargé de programme (Responsabilité des entreprises) et Chargé du plaidoyer auprès du Conseil des droits de l'homme chez ISHR.

Les défenseurs travaillant pour la promotion du respect des droits de l'homme par les entreprises, et pour la responsabilisation de ces dernières en cas de violations, font face à des risques hors du commun et ont besoin d'une protection spécifique de la part des Etats et des entreprises. Il existe aujourd'hui un large consensus sur cette affirmation. Néanmoins, cette reconnaissance spécifique grandissante de la part des Etats, des entreprises et des mécanismes internationaux des droits de l'homme est un développement relativement récent, et s'effectue actuellement de manière inégale.



Photo: Flickr, Annette Bernhardt

Le constat est récent : souvenez-vous du Forum annuel de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme de 2012. Le fait de mettre les défenseurs des droits de l'homme et leur protection au centre du débat sur les entreprises et les droits de l'homme en était à ses débuts, comparable à une petite start-up. Ce qui était révélateur de la place alors marginale qu'occupaient les questions de défenseurs des droits de l'homme sur l'agenda de l'ONU en matière d'entreprises et de droits de l'homme était le manque d'une attention spécifique portée aux défenseurs. Alors que le rôle de la société civile était amplement discuté, il a fallu trois ans d'intense plaidoyer mené par des ONG nationales, régionales et internationales (parmi lesquelles ISHR qui a notamment participé à la capacitation et au soutien aux activités de plaidoyer de défenseurs à Genève), pour transformer la « start-up » de 2012 en l'un des acteurs-clés du Forum de 2015.

Comme l'a démontré l'édition de cette année du Monitor dédié aux entreprises et aux droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme sont de plus en plus vus comme des acteurs-clés pour garantir le respect des droits de l'homme par les entreprises. Une telle reconnaissance est cruciale si la communauté internationale veut soutenir efficacement le courage de ceux qui aident les communautés à prévenir et à réduire les impacts de projets sur les droits de l'homme, [comme Jean-Pierre Okenda en RDC](#), ou à défendre les droits des travailleurs, comme [Muchaman Darisman en Indonésie](#).

Mauricio Lazala du Business and Human Rights Resource Centre montre que [de plus en plus d'entreprises commencent à réagir](#), publiquement et en interne, contre les attaques perpétrées contre les défenseurs des droits de l'homme. De la même façon, Brent Wilton de la Coca-Cola Company et David Bledsoe de Landesa donnent un exemple de [partenariat pour améliorer le respect pour les droits fonciers](#), alors que Owen Larter (Microsoft) et Nicolas Patrick (DLA Piper) défendent une [coopération plus étroite entre les défenseurs et les entreprises](#), en particulier dans les domaines à haut risque.

Il est à présent impératif que cette tendance se poursuive et soit renforcée, et que les entreprises commencent à agir en fonction de leur intérêt inhérent d'opérer dans des sociétés libres, démocratiques et respectueuses des droits, où les défenseurs des droits de l'homme bénéficient d'un environnement sûr et favorable.

Bien entendu, au-delà des actions prises par les entreprises, les Etats doivent développer et renforcer leurs politiques et leurs lois pour protéger les défenseurs des droits de l'homme travaillant pour promouvoir la responsabilité des entreprises.

La première mesure à prendre est le développement de Plans d'Action Nationaux (PAN). Comme l'a défendu ISHR dans ses propositions soumises au [Royaume-Uni](#), aux [Etats-Unis](#) et à [l'Irlande](#), les défenseurs des droits de l'homme et leur protection doivent être au cœur du processus et de la substance des PAN. En s'appuyant sur leur expérience dans le développement d'outils pour la conception de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, Sara Blackwell de l'International Corporate Accountability Roundtable (ICAR) a mis en avant les opportunités pour que les défenseurs des droits de l'homme puissent promouvoir [une plus grande protection là où des PAN sont développés](#). L'Ambassadeur de la Norvège à Genève appelle à « [émettre des signaux clairs et cohérents aux entreprises, par le biais de régulations et autres incitations](#) », et cite le nouveau PAN de la Norvège comme un pas dans cette direction.

Une autre manière de provoquer des actions plus fermes de la part des Etats et des entreprises est le processus vers l'élaboration d'un traité sur les entreprises et les droits de l'homme, entamée en 2015. [Comme l'explique Ben Leather d'ISHR](#), il faut faire davantage pour s'assurer que le processus inclue les voix et les préoccupations des défenseurs. Les Etats doivent arrêter « [d'ignorer l'éléphant dans le salon](#) » défend Geneviève Paul de la FIDH, ce qui garantirait que le « processus de l'IGWG » évolue de la controverse diplomatique actuelle vers une voie efficace et crédible pour un plus grand respect des entreprises pour les droits de l'homme que des [défenseurs du monde entier ont réclamé](#). La [reconnaissance du rôle de la société civile par le Président du processus](#), l'Ambassadeur de l'Equateur à Genève, est un pas dans cette direction.

La reconnaissance des menaces à l'encontre des défenseurs et de leurs besoins de protection reste également inégale. Dans un premier temps, il est nécessaire de faire une analyse plus détaillée des facteurs profonds de la vulnérabilité des défenseurs, tels que la fausse dichotomie entre le développement et les droits de l'homme identifiée par [Michel Forst](#), Rapporteur spécial de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme.

Dans un deuxième temps, d'autres acteurs qui reculent encore devant leurs responsabilités doivent maintenant les assumer, et jouer leur rôle de protection des défenseurs. Comme le montrent Jessica Evans et Sarah Saadoun de HRW, la [Banque mondiale et sa Société financière internationale](#) ont la responsabilité de protéger les défenseurs des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile contre les ripostes et les représailles associées à des projets qu'elles soutiennent ou financent. Pour sa part, Michael Posner détaille le rôle essentiel que jouent les défenseurs dans la promotion d'une [plus grande transparence dans les chaînes mondiales d'approvisionnement](#).

Enfin, comme indiqué ci-dessus, le [Forum de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme](#), ainsi que d'autres moments clés dans le système des droits de l'homme de l'ONU, offrent de plus en plus de moyens accessibles aux défenseurs des droits de l'homme pour exprimer leurs préoccupations. Ils permettent également à des chefs d'entreprises informés de partager les succès qu'ils ont eu en travaillant avec des défenseurs, et aux Etats d'élaborer des stratégies afin de trouver la meilleure façon de motiver et de réguler la conduite des entreprises pour garantir que ceux travaillant pour la promotion et la protection des droits de l'homme puissent opérer dans un environnement sûr et favorable. Cette édition spéciale du Human Rights Monitor cherche à les aider dans cet effort.

Michael Ineichen est Programme Manager (Corporate Accountability) et Chargé du plaidoyer auprès du Conseil des droits de l'homme chez ISHR. Vous pouvez le contacter à [@ineichenM](#).

ON NE PEUT PLUS FERMER LES YEUX LORSQU'IL S'AGIT D'ENTREPRISES ET DE DROITS DE L'HOMME

Par Michel Forst, Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

Au début de mon mandat de Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, je me suis engagé à centrer mon attention sur les défenseurs qui sont les plus exposés ou qui courrent le plus de risques. Dans le cadre de cet engagement, j'ai mené des consultations avec plus de 500 défenseurs des droits de l'homme venant de plus de 110 Etats de toutes les régions du monde. Comme l'illustre mon récent rapport à l'Assemblée générale de l'ONU, la catégorie de défenseurs la plus exposée à des risques dans toutes les régions est celle travaillant sur des questions d'entreprises et de droits de l'homme, et notamment les défenseurs travaillant sur des questions de droits fonciers et environnementaux.

Les preuves et les témoignages que j'ai reçus du terrain corroborent les rapports récemment publiés par ISHR, le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, Global Witness, et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Ces rapports font état des menaces, restrictions et risques particuliers auxquels sont confrontés ces défenseurs, qu'ils travaillent en Afrique, en Asie, en Amérique latine ou dans des Etats d'Europe de l'ouest. Ces menaces, restrictions et risques vont de la surveillance à la stigmatisation et à l'usage inapproprié et excessif de la force contre des manifestants pacifiques, en particulier ceux manifestant contre les activités des industries extractives.

La vulnérabilité particulière des défenseurs des droits de l'homme travaillant dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme émerge de trois facteurs clés.

Le premier est la fausse dichotomie souvent propagée entre le développement d'un côté et le respect des droits de l'homme de l'autre. Cela se manifeste par une stigmatisation des activistes travaillant pour la responsabilisation des entreprises comme étant « anti-développement », des syndicalistes et des manifestants comme étant des « saboteurs économiques », des défenseurs des droits fonciers et environnementaux comme étant des « éco-terroristes », et des ONG travaillant sur le terrain comme étant des « agents étrangers ». Les Etats doivent renoncer à une telle stigmatisation et la dénoncer lorsqu'elle survient, en promouvant au contraire le fait que les défenseurs des droits de l'homme ont réellement un rôle vital à jouer dans le développement durable et solidaire.

Le deuxième facteur de vulnérabilité est que le travail des défenseurs des droits de l'homme dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme implique souvent la promotion de la transparence, la dénonciation de violations et le combat contre la corruption. Cela peut créer des relations conflictuelles avec des acteurs étatiques et non-étatiques puissants, notamment des gouvernements et des entreprises, mais aussi des entreprises militaires et de sécurité privées (en particulier dans le contexte des industries extractives) et des groupes criminels organisés (question qui se pose de plus en plus dans mes consultations en Amérique latine). Une enquête rapide et approfondie, ainsi que des mesures de réparations pour toutes les menaces et attaques subies par des défenseurs des droits de l'homme travaillant dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, qu'elles aient été commises par des acteurs étatiques ou non-étatiques, est vitale pour remédier à ce facteur de vulnérabilité. La fréquence choquante de l'impunité pour des attaques commises contre des défenseurs laisse en effet la porte ouverte à d'autres attaques.

Le troisième facteur de vulnérabilité, lié au second, est la faiblesse des régulations de beaucoup d'acteurs non-étatiques, à la fois au niveau national et international. La protection spécifique des

défenseurs des droits de l'homme par le biais de lois et de politiques nationales et dans tout traité international négocié dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme est vitale à cet égard.

Dans mon récent rapport à l'Assemblée générale de l'ONU, j'ai fait un certain nombre de recommandations à la fois aux Etats et aux entreprises visant à répondre à ces facteurs. Pour les Etats, en plus des obligations citées ci-dessus, il est impératif que les défenseurs des droits de l'homme soient activement impliqués dans le processus d'élaboration d'un Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, et que tout Plan d'action de ce type contienne des engagements et des mesures concrètes pour faciliter et protéger le travail des défenseurs des droits de l'homme. Les Etats, aussi bien que les entreprises, doivent également collaborer avec les défenseurs des droits de l'homme pour l'évaluation des impacts sur les droits de l'homme et les processus de diligence raisonnable des grands projets. Une collaboration efficace en amont peut éviter des risques et des coûts pour les droits de l'homme.

Concernant les entreprises, mon rapport recommande qu'elles jouent un rôle actif dans le soutien et la promotion du rôle des défenseurs des droits de l'homme travaillant dans leurs secteurs d'activité. Cela doit inclure, par exemple, qu'elles élèvent leur voix lorsque des défenseurs des droits de l'homme sont ciblés en raison de leur travail pour la responsabilisation des entreprises, comme l'ont fait de grands bijoutiers tel que Tiffany & Co lorsque le défenseur des droits de l'homme et journaliste Rafael Marques a été poursuivi pour son travail visant à dénoncer la corruption dans l'industrie du diamant en Angola. Les entreprises doivent aussi, bien sûr, cesser et s'abstenir de soutenir toute activité, directe ou indirecte, allant à l'encontre des droits des défenseurs à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Poursuivre des activités commerciales sans prêter attention à la question des entreprises et des droits de l'homme n'est pas suffisant. Les entreprises comme les États et le système onusien des droits de l'homme doivent reconnaître le rôle vital des défenseurs des droits de l'homme dans la promotion de la responsabilité des entreprises, et doivent les soutenir et les protéger dans le cadre de ce travail crucial.

Michel Forst est le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Suivez-le sur Twitter à [@ForstMichel](https://twitter.com/ForstMichel).

COMMENT SE PORTE LE MONDE DES ENTREPRISES DANS VOTRE PAYS ? PRENEZ LA SOCIÉTÉ CIVILE COMME BAROMÈTRE

Par Maina Kiai, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.

Voici un scénario hypothétique pour les entrepreneurs du monde en 2015 : imaginons que vous êtes un homme ou une femme d'affaires créant une société, par exemple un hôtel, dans le pays imaginaire du New Yorkistan.

Vous commencez par enregistrer votre nouvelle entreprise. Cela vous paraît simple ? Pas si vite : les autorités gouvernementales locales vous disent qu'elles ne peuvent pas vous aider. L'enregistrement doit être validé par l'Assemblée nationale. Pas de relations? Vous n'avez pas de chance.

Mais disons que vous convainquez les autorités d'enregistrer votre société. Ces dernières posent juste une condition : vous ne pouvez pas travailler dans le même secteur que n'importe quelle autre entreprise déjà existante.

Désolé, le New Yorkistan a déjà un autre hôtel. Vous n'avez de nouveau pas de chance.

Et pour renforcer notre argument, disons que vous êtes le premier hôtel au New Yorkistan et que vous commencez vos activités. Mais le pays est petit et vous vous rendez vite compte que vous avez besoin d'investissements étrangers afin d'accroître vos capacités.

« Pourquoi pas », vous dira le Gouvernement. « Mais le New Yorkistan limite les investissements étrangers pour les sociétés hôtelières à hauteur de 10% de leur budget opérationnel annuel. Donc n'en acceptez pas trop. »

Cela vous semble fou ? Cela devrait être le cas. De nos jours, aucun gouvernement sensé ne restreindrait les entreprises à ce point.

Malheureusement, ces réglementations sont bien réelles, elles prennent notamment la forme des lois foncières du Nicaragua, d'Oman et d'Ethiopie. Le piège : elles ne s'appliquent qu'aux organisations de la société civile, telles que les associations non-gouvernementales, les œuvres de bienfaisance et les associations à but non-lucratif (ou, dans le cas de la réglementation éthiopienne, seulement les associations travaillant sur certaines questions de droits de l'homme). Les entreprises ont droit à beaucoup plus d'espace pour leurs activités.

Alors que des réglementations similaires à celles énoncées ci-dessus ont été appliquées aux entreprises il y a des années, la tendance est bien différente aujourd'hui : les gouvernements font tout pour créer un environnement favorable pour le commerce, mais beaucoup font l'inverse pour la société civile.

Pourquoi une telle différence de traitement ? C'est la question que je pose dans mon nouveau rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2015. J'y cite des dizaines d'autres exemples de cas où la société civile est vraiment le parent pauvre du pays.

En Malaisie, par exemple, certaines associations peuvent être dissoutes lorsque le législateur suprême le décide ; seule « son opinion » compte. Dissoudre une entreprise nécessite un ordre de la Cour.

Au Rwanda, une entité commerciale peut être enregistrée en ligne en quelques heures, sans frais. Enregistrer une ONG peut prendre plusieurs mois, et le processus est hautement à la discréction du Gouvernement. Les ONG étrangères ont par ailleurs l'interdiction de dépenser plus de 20% de leur budget en frais de fonctionnement. Pouvez-vous imaginer de telles règles appliquées à Microsoft ou Shell ?

Vous pouvez également regarder le niveau d'attention que les gouvernements portent à chaque secteur. 40 chefs d'Etat ont participé au dernier Sommet de Davos. Aucun d'entre eux n'est venu à l'Assemblée mondiale de CIVICUS et au Forum mondial de l'International Center for Not-for-Profit Law, qui sont des événements de la société civile d'envergure comparable.

Mettre ces exemples en avant ne revient pas à dire que les Etats ne doivent pas créer des environnements visant à aider les entreprises à prospérer. La question est plutôt : pourquoi les Etats ne peuvent-ils pas faire de même pour la société civile ?

Un cynique pourrait dire que la réponse est plutôt simple. Un secteur offre la promesse de la croissance, du développement, et (dans un nombre de cas malheureusement bien trop élevé) de l'argent dans les poches des responsables. L'autre offre la perspective d'une critique publique acharnée et est perçu comme une menace au pouvoir. C'est probablement pour cela que les médias critiques à

but lucratif font face à des obstacles similaires à la société civile critique. Favoriser un secteur plutôt qu'un autre semble être une décision facile pour les gouvernements de nos jours. Mais est-ce la bonne décision ?

Ce n'est évidemment pas la bonne décision du point de vue du droit international des droits de l'homme. Et c'est précisément pour cela que le droit international protège les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. Les gouvernements ne sont peut-être pas toujours à l'aise lorsque les citoyens s'organisent et font du bruit, mais préserver la capacité du peuple à faire cela est essentiel dans une démocratie.

Mais ce n'est pas non plus la bonne décision du point de vue des affaires. Là où la société civile est dynamique, l'Etat de droit est plus fort, la transparence est plus grande et les marchés sont moins entachés par la corruption. La présence d'une société civile critique peut être perçue comme un baromètre de la confiance et de la stabilité d'un Etat, qui sont d'importants facteurs pour les entreprises cherchant à investir.

De fait, en faisant des recherches pour ce rapport, j'ai trouvé que la présence d'un secteur fort et dynamique de toute la société civile sans exception est la garantie qu'un Etat possède également un environnement propice aux entreprises. Autrement dit, il y a une convergence d'intérêts significative : là où la société civile va bien, les affaires vont bien aussi.

Je ne dis pas que les entreprises et la société civile doivent être traitées de manière uniforme sous tous les aspects. Elles ont leurs différences. Je défends plutôt une « égalité sectorielle », c'est-à-dire une approche juste, transparente et impartiale, où la réglementation de chaque secteur est basée sur le droit et les standards internationaux, et non pas guidée par l'argent, le pouvoir ou les caprices des dirigeants.

C'est une approche qui fonctionne pour les deux secteurs car elle se base sur des principes partagés : la prédominance de l'autorité du droit sur l'autorité de la force, de la prédictibilité sur le désordre, de la justice sur la corruption. Des environnements stables et équilibrés qui tolèrent la contestation sont meilleurs pour tout le monde, que ce soit pour les sociétés multinationales ou les collectifs d'activistes locaux.

Je considère que l'équité sectorielle est comme une sorte de plan de relance pour la société civile comme pour les entreprises : l'amélioration de la situation de la première aurait des retombées économiques, sociales et politiques pour tout le monde. Et ce qui est encore mieux, c'est que cela ne coûterait pratiquement rien aux Etats. Il y a juste besoin de volonté politique. Il est temps pour les entreprises et la société civile de travailler ensemble vers ce but.

Maina Kiai est le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. Suivez-le sur Twitter à [@MainaKiai_UNSR](#).

Perspectives pour le 4ème Forum annuel des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme

Le [Forum de 2015 sur les entreprises et les droits de l'homme](#) (16-18 novembre 2015) sera, comme toujours, l'occasion d'avoir une grande variété de débats, de discussions et la possibilité pour les défenseurs des droits de l'homme de créer des réseaux. Si vous n'avez pas la possibilité de participer à Genève, les sessions seront retransmises en direct sur le site [UN Web TV](#). Il est également possible de participer via les réseaux sociaux tels que Twitter avec le hashtag #BizHumanRights.

Le programme du forum est organisé en une série de sessions plénières et de sessions parallèles. Le thème pour le Forum de 2015 est « **suivre les progrès et assurer la cohérence** ». L'objectif principal du forum de cette année (en plus de suivre les progrès) est de « promouvoir la cohérence des politiques » et « d'atteindre un changement plus rapide sur le terrain pour les détenteurs de droits ». Le but est d'atteindre ces objectifs à travers six domaines clés de discussion :

- Efforts pour suivre les performances et les progrès dans la mise en œuvre des Principes directeurs (en s'attachant tout particulièrement à mesurer et à suivre la mise en œuvre par les Etats)
- Cohérence des politiques dans les cadres de gouvernance mondiaux (en se focalisant sur l'impact des Principes directeurs sur le commerce, les investissements et le développement durable)
- Cohérence des politiques et des pratiques au niveau national (en se concentrant sur les plans d'action nationaux et les entreprises d'Etat)
- Respect des entreprises pour les droits de l'homme en pratique (en se concentrant sur la diligence raisonnable et les défis dans les chaînes d'approvisionnement)
- Les groupes à risque (apprendre notamment des défenseurs des droits de l'homme)
- Accès à des recours efficaces (concentration sur les recours judiciaires et non-judiciaires)

Le [projet actuel de programme](#) (en anglais) souligne un nombre d'opportunités clés pour que les défenseurs s'impliquent et créent des réseaux. Ci-dessous, vous pourrez trouver un bref aperçu du programme ainsi qu'une liste non-exhaustive d'événements qui pourraient vous intéresser.

Événements-clés présentant un intérêt particulier du point de vue des défenseurs des droits de l'homme

Bien que le Forum en lui-même ait lieu les 17 et 18 novembre, les événements prévus le 16 novembre font partie intégrante de la conversation, et plusieurs événements clés du 16 novembre pourraient être particulièrement intéressants du point de vue des défenseurs des droits de l'homme :



Photo: UN Photo/Jean-Marc Ferré

- Implication multipartite à travers les 3 piliers (études de cas), organisé en collaboration avec le Business and Human Rights Resource Centre (BHRRC) et la Global Business Initiative on Human Rights (16 novembre, 15h-16h20 dans la salle XX)
- Identifier les défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes défenseuses des droits de l'homme et comprendre l'importance de leur rôle, organisé en collaboration avec Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales, A.C. (ProDESC), l'Association pour les droits des femmes dans le développement (AWID) et la Coalition internationale des femmes défenseuses des droits de l'homme (WHRDIC) (16 novembre 16h40-18h, salle XX)
- La séance d'ouverture du forum le 17 novembre se focalisera sur les progrès, et le Président du Conseil des droits de l'homme, la Présidente du Forum, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises feront des déclarations. Certains événements particulièrement intéressants du point de vue des défenseurs des droits de l'homme ayant lieu le 17 novembre incluent :
 - Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme : défis et leçons tirées (17 novembre, 15h-16h30, salle XX)
 - Mesurer et faire le suivi de la mise en œuvre des Principes directeurs (17 novembre, 15h-16h20, salle XXIII)
 - Identifier des solutions aux importantes difficultés posées aux droits de l'homme en relation avec les grands événements sportifs (17 novembre, 16h40-18h, salle XX)

Des événements particulièrement intéressants pour les défenseurs des droits de l'homme ayant lieu le 18 novembre incluent :

- Faire face aux obstacles auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme dans le contexte d'activités commerciales dans l'ère de la restriction de l'espace accordé à la société civile, organisé par le Groupe de travail de l'ONU en collaboration avec Amnesty International, BHRRC, Civil Rights Defenders, Front Line Defenders, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, l'Institut pour les droits de l'homme et les entreprises et le Service international pour les droits de l'homme (ISHR) (18 novembre, 10h-11h20, salle XX)
- Les engagements pris par les entreprises et les initiatives menées par les communautés : faire de la véritable implication des communautés une bonne pratique, organisé en collaboration avec le BHRRC, Coordinadora de Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (COICA), Earth Rights International (ERI), Hivos, la Fédération internationale pour les droits de l'homme (FIDH), Oxfam, Project on Organizing, Development, Education and Research (PODER) et le Centre de recherche sur les sociétés multinationales (SOMO) (18 novembre, 11h40 – 13h, salle XXIII)
- Connecter les Principes directeurs au processus de traité sur les entreprises et les droits de l'homme, organisé par la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (18 novembre, 13h30 – 14h30, salle XII).

Les sessions parallèles particulièrement intéressantes du point de vue des défenseurs des droits de l'homme

- **16 novembre, 11h40 – 13h** : Reconnaître le droit des populations autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources, et les obstacles qu'elles rencontrent pour accéder aux mécanismes de recours.

La session est organisée par l'Asia Indigenous Peoples Network on Extractive Industries and Energy, Incomindios, the Indigenous Peoples Movement for Self-Determination and Liberation, CPDE-CSO Partnership for Development Effectiveness, the Latin American Mining Monitoring Programme, Red PAZINDE –Consejo de Capitanes Guaranes de Chiquisaca, Rural Missionaries of the Philippines– Northern Mindanao Region (RMP-NMR), le Conseil œcuménique des Églises et l'Alliance œcuménique « agir ensemble », et CIVICUS (l'Alliance mondiale pour la participation des citoyens). La session traitera des droits des populations autochtones et des difficultés auxquelles elles sont confrontées dans la protection de leurs terres, ainsi que des conséquences que les industries extractives ont sur les communautés autochtones.

- **16 novembre, 15h – 16h20** : Trouver l'équilibre entre les droits et les exigences de l'Etat : dresser le bilan des obstacles et explorer les possibilités de sécuriser les droits en ligne.

La session est organisée par la Global Network Initiative (GNI) et Privacy International (PI). La session identifiera les obstacles rencontrés par les gouvernements et les entreprises en ce qui concerne les utilisateurs des technologies de l'information et des communications (TIC), en particulier concernant l'équilibre entre les droits à la vie privée et à la liberté d'expression, et le respect des lois nationales contrôlant la sécurité nationale et l'application de la loi. Au cours de cette session, on devrait débattre des lois et politiques actuelles entre les gouvernements et les sociétés des TIC, de l'adoption de stratégies qui peuvent être utilisées pour réduire les risques, et de ce que constitue un mécanisme adéquat de transparence et de responsabilité.

- **16 novembre 16h40 – 18h** : Terre, corruption et droits de l'homme : table ronde sur les implications des investissements fonciers de grande ampleur et sur des réponses constructives pour les droits de l'homme

La session est organisée par le Centre pour la promotion de la paix (KOFF), la Fondation suisse pour la paix, l'ICAR et le Quaker United Nations Office. La session est basée sur l'augmentation des ventes et locations de grands terrains dans les pays en développement, par exemple par des fonds d'investissement étrangers, des sociétés, des élites et des gouvernements locaux, et sur la corruption et les violations des droits que cela apporte souvent aux communautés locales. La session prendra la forme d'un dialogue ouvert pour discuter des cadres nationaux, régionaux et internationaux pour l'acquisition de terres et leurs difficultés, de la création de situations avantageuses avec l'implication de parties multiples ainsi que d'études de cas et de bonnes pratiques.

- **18 novembre 8h20 – 9h40, salle XXIV** : Protection des personnes dénonçant les violations dans le contexte des Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme

La session est organisée par le Centre national de recherche scientifique français (CNRS), Blueprint for Free Speech, ICAR, ISHR et Expolink Europe Ltd. La session va explorer les

lacunes et les tendances concernant la protection des lanceurs d'alerte, y compris lorsque ces lanceurs d'alerte sont également des défenseurs des droits de l'homme, à travers un débat sur la protection universelle, la prévention des représailles, et les responsabilités et devoirs des entreprises et des Etats. Le panel partagera des expériences liées à la protection des lanceurs d'alerte, et tirera des leçons du développement de mécanismes pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

- **18 novembre 11h40 – 13h, Salle XXIV** : Une plus grande diligence raisonnable dans les zones de conflit : les rôles joués par les différents acteurs présents

La session est organisée par Al-Haq, l'Essex Business and Human Rights Project, International Alert, et la Fondation suisse pour la paix (Swisspeace). Cette session veut discuter des façons dont la diligence raisonnable peut et doit être appliquée dans les zones de conflit. La session discutera des responsabilités et des devoirs des diverses parties impliquées telles que l'entreprise elle-même. Le panel présentera dans un premier temps le sujet et partagera des expériences et les résultats des consultations, puis des experts feront une brève présentation, qui sera suivie par une discussion avec le public guidée par le modérateur.

Développements récents : Traités, Organes de traités et Plans d'action nationaux

La première session du Groupe de travail intergouvernemental : une évaluation

DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES : L'ÉLÉPHANT DANS LE SALON ?

Par Geneviève Paul, Chef du Bureau Mondialisation et Droits de l'Homme, FIDH.

Au cours de la première session, en juillet, du Groupe de travail intergouvernemental (IGWG) chargé d'élaborer un instrument international sur les droits de l'homme et les entreprises, des organisations de la société civile (OSC) du monde entier ont uni leurs forces et ont participé activement : elles ont apporté une expérience directe et des analyses approfondies soulignant les lacunes et la faiblesse des cadres de responsabilisation existants. Leur forte présence témoigne de la demande de la société civile mondiale pour un instrument qui parviendrait à aider à prévenir et à remédier aux violations des droits de l'homme commises par les entreprises. Cela témoigne également de violations permanentes de droits de l'homme liées aux entreprises, du manque d'accès à la justice dans la majorité des cas, et de tendances croissantes en termes de pénalisation de la contestation sociale et d'attaques contre ceux tentant de protéger leur communauté et l'environnement.

Il y a 2 mois à New York, 93 pays membres des Nations Unies ont adopté à l'unanimité un ensemble ambitieux d'objectifs de développement durable : le plan directeur pour le développement mondial de ces 15 prochaines années. Il est important de mentionner ici l'Objectif 16 : l'accès à la justice pour tous ainsi que des institutions responsables et inclusives sont, à juste titre, considérés comme étant une condition préalable pour des sociétés pacifiques et solidaires pour le développement durable. Sur le



Photo: Flickr, Dominik

terrain, nous sommes plutôt témoins de comment les défenseurs des droits fonciers sont de plus en plus victimes de harcèlement et d'assassinats dans des contextes de politiques effrénées soi-disant de « développement », d'une prolifération de lois restrictives contre l'indépendance des ONG et, en contraste saisissant, d'un environnement légal incroyablement laxiste pour les entreprises.¹

Si les Etats veulent réellement atteindre les objectifs de développement durable par le biais de sociétés pacifiques et inclusives, il faut aborder la situation des défenseurs des droits de l'homme lors des discussions sur les entreprises et les droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme. L'absence d'Etats clés lors de la première session de l'IGWG est regrettable et doit être résolue pour que ce processus soit fructueux.

Il est d'autant plus important que des Etats tels que la Norvège et l'Irlande, des champions de la promotion de la protection des DDH et du soutien aux OSC, en opposition à cette tendance mondiale du rétrécissement de l'espace civique, participent activement dans ce débat. Les Etats doivent soutenir les OSC pour rendre visible la situation des DDH et la nécessité d'un investissement futur concernant les entreprises et les droits de l'homme, afin d'aborder ce que les défenseurs demandent : la réhabilitation qui permet également de prévenir efficacement la répétition.

De même, tous les Etats, y compris ceux menant le processus de l'IGWG, doivent montrer leur engagement, ou tout du moins leur bonne foi, et commencer par prendre des mesures immédiates au niveau national afin de garantir que les défenseurs des droits de l'homme peuvent agir librement, sans peur de représailles.

Le récent rapport de la FIDH sur la pénalisation des défenseurs de l'homme comme phénomène régional en Amérique latine, rapport publié lors de la dernière session de la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (un programme conjoint FIDH-OMCT), en coopération avec des membres de l'OMCT et de la FIDH, montre de nouveau comment le droit pénal est utilisé à mauvais escient pour museler les DDH. Et cela n'est malheureusement pas une surprise qu'un grand nombre des cas documentés concernent des défenseurs ciblés dans le contexte d'activités commerciales.

Protéger les défenseurs des droits de l'homme et garantir la responsabilisation des entreprises sont deux éléments indissociables. Ignorer cette évidence, c'est ignorer l'éléphant dans le salon.

Geneviève Paul dirige le Bureau Mondialisation et Droits de l'Homme de la FIDH. Suivez-la sur Twitter à [@GenPaul](#)

1 Selon l'analyse de Maina Kiai, Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifique dans son dernier rapport à l'Assemblée générale de l'ONU intitulé « Equité sectorielle, un plan de relance pour l'espace civique », Document de l'ONU A/70/266.

LA VOIX DE LA SOCIETE CIVILE DOIT RESTER CENTRALE A L'IGWG

Par Ben Leather, Responsable de plaidoyer, de formation et de communication, ISHR.

La [résolution 26/9](#) du Conseil des droits de l'homme a établi le Groupe de travail intergouvernemental (IGWG selon son sigle en anglais) et a eu raison de reconnaître la pertinence de la participation de la société civile dans son fonctionnement. Que ce soient des communautés documentant et dénonçant les abus commis au nom des affaires, des victimes individuelles exigeant des réparations pour des violations ou des ONG travaillant pour éviter les abus et réduire leurs impacts lorsqu'ils ont effectivement lieu, les défenseurs des droits de l'homme sont les moteurs du changement sur le terrain et doivent donner une orientation morale aux débats de l'IGWG.

L'Equateur, en tant que Président de l'IGWG, et le secrétariat du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ont tous deux fait des efforts importants afin de faciliter la participation des défenseurs à la première session. Cependant, en vue de la prochaine session qui se tiendra en octobre 2016, mais ils doivent faire davantage pour garantir leur contribution durable et continue.

En premier lieu, une meilleure préparation de l'IGWG permettra une plus grande et plus forte contribution de la part de la société civile. Nous félicitons l'Equateur pour avoir souvent collaboré avec la société civile basée à Genève en ce qui concerne la planification de la session. Toutefois, le plan de travail proposé pour l'IGWG n'a été diffusé qu'une semaine avant le début de la procédure, et les panelistes n'ont été confirmés qu'à la dernière minute, ce qui a rendu impossible pour les activistes locaux d'organiser leur voyage à Genève et pour les ONG de rédiger des observations écrites et des interventions pour les panels spécifiques. Au début de l'année prochaine, le prochain projet de plan de travail devra faire l'objet de consultations informelles avec les Etats et la société civile, afin d'être publié beaucoup plus à l'avance.

De plus, la participation de la société civile peut être accrue en institutionnalisant et en s'appuyant sur certaines des bonnes pratiques vues en juillet. La résolution 26/9 ne prévoyait aucun budget pour une webdiffusion, ce qui devrait être rectifié dans toutes les résolutions futures sur le processus des traités. L'Equateur, cependant, a payé pour diffuser la première session en direct sur internet, ce qui a permis à des défenseurs des droits de l'homme dans le monde entier de suivre le débat, tout en permettant de conserver des [archives audio et vidéo](#) des procédures. Cette pratique doit être maintenue.

Avant la session, certains considéraient que la participation devait être ouverte au-delà des ONG accréditées par l'ONU avec un statut consultatif à l'ECOSOC, étant donnée l'importance de la question pour les communautés et les activistes locaux. Cependant, la majorité des voix de la société civile à la première session semblaient satisfaites avec le compromis arrangé par l'Equateur, selon lequel les organisations non-accréditées par l'ECOSOC étaient autorisées à soumettre des observations écrites avant la tenue de l'IGWG, mais tout en limitant les interventions orales aux ONG accréditées. Le délai pour recevoir des propositions était néanmoins très court, et de nombreux défenseurs n'ont pas pu envoyer de contribution à temps. Dans le futur, la société civile devrait avoir plusieurs semaines pour envoyer de telles contributions qui devraient ensuite être intégrées dans le rapport de la session.

Les modalités de l'IGWG lui-même peuvent être améliorées avant la prochaine session, afin d'intégrer les interventions de la société civile dans le débat et de la mettre sur un pied d'égalité avec les Etats. A la première session, la société civile ne pouvait intervenir qu'à la fin de chaque panel, alors que leurs interventions devraient être en alternance avec celles des Etats afin de garantir un débat dynamique, comme cela était le cas pendant le processus de création des institutions du Conseil. Plusieurs diplomates ont observé que les interventions de la société civile éloignaient la discussion des modalités politiques, et la rapprochaient des besoins pratiques et des solutions. Quoi de mieux alors que d'intégrer ces interventions dans le débat intergouvernemental lui-même ?

La Présidence peut adapter les modalités comme elle l'entend, et tous les Etats qui reconnaissent la valeur des interventions de la société civile doivent activement encourager cette évolution, indépendamment de leur position politique vis-à-vis d'autres aspects du processus de négociation des traités.

L'espace de la société civile a été brièvement menacé en juillet, lorsque l'Ambassadeur de l'Equateur a décidé de réunir toutes les interventions d'ONG des deux panels, tout en en reportant d'autres. Dans le futur, il faut garantir que les ONG parleront aux panels auxquels elles se sont inscrites, et qu'elles ne soient pas soumises à des limites de temps là où les Etats ne le sont pas.

Enfin, étant donné que les personnes travaillant sur des violations liées aux entreprises font partie de celles étant les plus à risque dans le monde, la Présidence et le secrétariat doivent mettre en place un processus clair pour éviter tout acte d'intimidation ou de représailles contre des individus participant à l'IGWG, ou cherchant à y participer. Ce processus doit inclure des méthodes pour aborder des cas présumés d'intimidation ou de représailles directement avec les acteurs étatiques et non-étatiques concernés, y compris les entreprises, afin de garantir la non-répétition.

Le traité ne sera utile que s'il répond aux besoins et aux demandes des victimes et des défenseurs. Par conséquent, si les Etats veulent sérieusement mettre fin aux violations dans le contexte des entreprises, ils doivent agir pour s'assurer que ces voix restent centrales dans l'IGWG.

Ben Leather est Chargé de plaidoyer, de formation et de communication chez ISHR. Suivez-le sur Twitter à [@BenLeather1](#)

Un traité juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME : LES DEFIS A VENIR

Par S.E. Steffen Kongstad, Ambassadeur de la Norvège auprès des Nations Unies à Genève.

En octobre, la Norvège a rejoint le groupe des Etats possédant un Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les droits de l'homme (UNGPs). Environ 20 autres Etats, dans toutes les régions du monde, sont en train d'en développer un. Des études montrent qu'un nombre croissant d'entreprises déploient des efforts et des ressources afin de comprendre ce que peut signifier pour eux le respect des droits de l'homme et afin de développer des pratiques innovantes visant à réduire les risques de violations des droits de l'homme.

Bien qu'il y ait de nombreuses avancées, les obstacles dans ce domaine restent énormes. Nous devons faire beaucoup plus pour prévenir et faire face aux violations des droits de l'homme causées par les activités des entreprises. Les gouvernements doivent intensifier leurs efforts au niveau national et émettre des signaux clairs et cohérents aux entreprises, par le biais de régulations et autres incitations. Les Etats doivent accélérer les efforts internationaux pour remplir le vide dans les mesures incitatives mondiales, y compris dans le domaine de la finance. Nous avons également besoin de faire davantage pour aborder les systèmes de voies de recours internes, qui sont imprévisibles, inégaux, et souvent inefficaces, ce qui rend difficile l'accès aux recours pour les victimes de violations des droits de l'homme de nos jours.

Face à ces défis importants, il est tentant de se tourner vers une réponse unique, simple et effective, telle qu'un traité. Nous n'excluons pas le fait qu'il pourrait être nécessaire d'adopter des instruments internationaux sur un domaine restreint et précisément défini. Les obstacles sont cependant si nombreux et divers que nous ne pouvons atteindre des changements réels sur le terrain sans la volonté

politique nécessaire pour agir immédiatement et sans reformer la législation et les politiques au niveau national.

Le Projet sur la responsabilité et les réparations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH) est un effort important à cet égard. Basé sur l'analyse de plus de 60 juridictions, il montre que le système de recours juridiques manque de clarté et de cohérence lorsqu'il s'agit de déterminer dans quelle mesure les entreprises peuvent être tenues juridiquement responsables, avec notamment de graves problèmes de financement pour les actions en justice privées et des niveaux d'activité très faibles des organes de poursuites nationaux.

Le projet du HCDH est censé faire des recommandations au Conseil des droits de l'homme en 2016, mais il y a déjà eu quelques découvertes préliminaires intéressantes. Nous pouvons voir par exemple l'utilisation plutôt généralisée de la responsabilité stricte en ce qui concerne les droits du travail et la protection de l'environnement. La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est un domaine avec un potentiel d'amélioration. Des manières nouvelles et intéressantes d'attribuer la responsabilité à des entreprises sont également en cours d'émergence.

Les défenseurs des droits de l'homme, les victimes de violations de droits de l'homme liées aux entreprises et d'autres acteurs de la société civile ont un rôle vital et constructif à jouer dans la promotion du respect des entreprises pour les droits de l'homme, ainsi que pour dénoncer et rechercher des recours pour les impacts négatifs causés par certaines entreprises sur les droits de l'homme. Nous avons besoin de ces voix fortes pour encourager et soutenir des actions fermes, concrètes et immédiates sur le terrain de la part des Etats, des entreprises et de l'ONU, que ce soit au niveau national ou international.

S.E. Steffen Kongstad est le Représentant Permanent de la Norvège auprès des Nations Unies à Genève. Suivez-le sur Twitter à [@SteffenKongstad](#)

VERS UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES ENTREPRISES TRANSNATIONALES ET AUTRES ENTREPRISES COMMERCIALES

Par S.E. María Fernanda Espinosa, Représentante Permanente de l'Equateur auprès des Nations Unies.

Le 26 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté la résolution A/HRC/RES/26/9, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme ». Pour remplir le mandat prévu dans la résolution, un Groupe de travail intergouvernemental ouvert (OEIGWG, selon l'acronyme en anglais) fut créé, dont la première session s'est tenue du 6 au 10 juin à Genève. Cette session fut présidée par l'Equateur, et des représentants d'Etats, d'organisations internationales et intergouvernementales, de la société civile, du monde universitaire, du secteur privé, ainsi que d'autres acteurs pertinents y ont participé et ont adopté une première approche des divers éléments qui pourraient être inclus dans un instrument juridiquement contraignant futur.

Le thème dont il est question a plus de quarante ans d'histoire. Au cours de cette période, plusieurs initiatives ont cherché à établir des normes à respect universel pour les entreprises, mais elles n'ont réussi à établir au mieux que des mesures d'application volontaire dont les effets, comme le démontrent des cas réels, ont été à portée limitée ou nulle, en particulier lorsqu'elles cherchent à

établir des mécanismes de justice et de réparation pour les victimes de violations des droits de l'homme commises par des entreprises transnationales ou autres entreprises commerciales.

Dans cette perspective, plusieurs Etats et d'autres acteurs ont qualifié la création de l'OEIGWG, de même que le processus visant à disposer à l'avenir d'un instrument juridiquement contraignant, d'opportunité historique pour combler un vide dans le droit international relatif aux droits de l'homme. Il faut reconnaître le rôle joué par la société civile et les défenseurs des droits de l'homme dans l'accomplissement de cette tâche, puisqu'ils ont contribué de manière significative au positionnement de ce thème et aux discussions de fond. Il est important de mentionner que, dans le même temps, de nombreux défis demeurent, notamment concernant l'engagement constructif de nombreux pays qui ont jusqu'ici choisi de ne pas s'impliquer dans le processus.

En vue des sessions à venir, la présidence équatorienne de l'OEIGWG invite les Etats à aborder de manière multilatérale tous les aspects sujets à débat dans des discussions inclusives, transparentes et démocratiques. Le Président du Groupe de travail invoque également la déclaration du Président de l'Equateur, Rafael Correa, devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 septembre dernier, dans laquelle il appelait les Etats membres à participer à l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant pour contrôler les entreprises transnationales lorsqu'elles violent les droits de l'homme ou menacent la nature. Cette initiative, loin d'affecter le commerce ou les investissements, vise à renforcer le système international des droits de l'homme et à contribuer à l'amélioration des conditions de vie pour les sociétés à travers le monde.

S.E. María Fernanda Espinosa est la Représentante Permanente de l'Equateur auprès des Nations Unies à Genève. Suivez-la sur Twitter à [@mfespinosaEC](https://twitter.com/mfespinosaEC)

L'engagement des organes de traités avec des questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme

DES OPPORTUNITÉS SE PRÉSENTENT AUX DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME POUR ASSURER LE RESPECT DU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES : FAIRE APPLIQUER L'OBLIGATION EXTRATERRITORIALE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Par Bret Thiele, co-directeur exécutif de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights.

Les sociétés transnationales et autres entreprises ont un impact considérable sur le monde dans lequel nous vivons, et notamment sur les droits de l'homme. Selon la Banque mondiale, en 2012, 63 pour-cent des 175 plus grandes entités économiques mondiales étaient des sociétés, et les activités commerciales ont un impact sur les droits de l'homme à travers le monde. Par conséquent, des défenseurs des droits de l'homme s'efforcent de plus en plus à développer des tactiques, des stratégies et des mécanismes visant à tenir les acteurs d'entreprises responsables de leurs obligations en matière de droits de l'homme.



Photo: Wikimedia Commons

Ce travail de plaidoyer a mené à la mise en place d'un cadre en matière de droits de l'homme qui prend cette réalité en compte, et qui comprend notamment deux initiatives clés. La première est l'adoption de Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme. La seconde est l'avancée vers l'adoption d'un traité relatif aux droits de l'homme juridiquement contraignant sur les acteurs d'entreprises, une initiative qui a émergé grâce à une forte mobilisation de la société civile. Les deux initiatives sont prometteuses dans une certaine mesure, mais elles présentent aussi des inconvénients. Les Principes directeurs ont malheureusement été élaborés plus comme un cadre de responsabilité sociale des entreprises que comme un cadre de responsabilisation des entreprises, puisqu'ils sont par définition volontaires et qu'ils n'appliquent pas le corpus actuel intégral du droit international aux activités commerciales. Et tandis que le processus vers l'adoption d'un traité juridiquement contraignant est salué et absolument nécessaire, l'adoption et la mise en œuvre d'un tel traité prendra du temps.

Heureusement, il existe actuellement d'autres moyens pour tenir les acteurs d'entreprises responsables en utilisant le cadre existant en matière de droits de l'homme, à savoir en rendant les Etats responsables de leurs obligations respectives relatives à la protection des droits de l'homme. Les Etats peuvent remplir leurs obligations en imposant directement des régulations sur les entreprises et en mettant en place des mécanismes de reddition de comptes et de recours lorsque ces entreprises viennent à violer les droits de l'homme. Alors que l'obligation de protéger les droits de l'homme est bien ancrée dans le contexte des activités commerciales au niveau national, l'obligation extraterritoriale (OET) de protéger les droits de l'homme est de plus en plus utilisée pour faire rendre des comptes aux entreprises transnationales pour leurs impacts sur les droits de l'homme à l'étranger.

Particulièrement guidés par les défenseurs des droits de l'homme et la société civile, les organes de traités des Nations Unies, comités mandatés pour veiller au respect des traités relatifs aux droits de l'homme, ont commencé à appliquer sérieusement l'obligation extraterritoriale de protéger les droits de l'homme dans le cadre des entreprises et autres entités commerciales. Par exemple, en s'appuyant sur des déclarations antérieures, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui veille au respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a adopté la formulation la plus claire sur l'OET de protéger les droits de l'homme dans le cadre de la responsabilisation des entreprises, en exprimant ses préoccupations concernant « le fait que l'État partie n'a pris aucune mesure adéquate et efficace pour garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels par les entreprises chinoises, publiques ou privées, notamment dans leurs activités à l'étranger » et en recommandant à la Chine :

- D'établir un cadre réglementaire précis applicable à toutes les entreprises qui opèrent sur son territoire, de manière à garantir que leurs activités favorisent l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de l'homme et n'y portent pas atteinte;
- D'adopter les mesures législatives et administratives voulues pour assurer la responsabilité juridique des entreprises et de leurs filiales qui exercent leurs activités ou sont basées sur son territoire en ce qui concerne les violations des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des projets menés à l'étranger.

Le Comité des droits de l'homme, qui veille au respect du Pacte international sur les droits civils et politiques, a aussi fait appliquer des OET dans ce contexte. Par exemple, le Comité a récemment adopté des conclusions finales sur le Canada dans lesquelles il exprime ses préoccupations « concernant des allégations d'abus à l'encontre des droits de l'homme commis par des entreprises canadiennes

ayant des activités à l'étranger... et concernant le manque d'accès à des recours par les victimes de telles violations. » Le Comité a également déploré « l'absence d'un mécanisme indépendant efficace avec le pouvoir d'enquêter sur des plaintes faisant état de violations commises par de telles entreprises et qui entravent l'exercice des droits fondamentaux des victimes, ainsi que l'absence d'un cadre juridique qui faciliterait de telles plaintes. » Le Comité a ensuite recommandé au Canada de « a) augmenter l'efficacité des mécanismes existants afin de garantir que toutes les entreprises canadiennes sous sa juridiction, et en particulier les sociétés minières, respectent les normes relatives aux droits de l'homme dans leurs activités à l'étranger ; b) envisager d'établir un mécanisme indépendant ayant le pouvoir d'enquêter sur des violations des droits de l'homme commises par de telles entreprises à l'étranger ; et c) développer un cadre juridique qui offre des recours aux personnes ayant été victime d'activités de ces entreprises travaillant à l'étranger. »

Le défi à présent pour les défenseurs des droits de l'homme est de maintenir cette dynamique et de faire fructifier ces déclarations par le biais d'activités de plaidoyer au niveau national, afin de réaliser un changement positif réel sur le terrain. Néanmoins, une campagne de plaidoyer concertée doit également inclure l'OET de mettre en œuvre les droits de l'homme, en s'assurant que les acteurs d'entreprises non seulement s'abstiennent de commettre des violations des droits de l'homme, mais soient également tenus de s'assurer que leurs activités, y compris leurs activités à l'étranger, promeuvent l'exercice des droits de l'homme à travers le monde.

Bret Thiele est le codirecteur exécutif de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, qui entreprend un travail de plaidoyer dans le domaine des obligations extraterritoriales en matière de droits de l'homme.

Pour lire une compilation complète des déclarations de l'ONU sur les obligations extraterritoriales, y compris des organes de traités, veuillez consulter le [Document de travail sur les déclarations de l'ONU sur les OET](#) (en français) de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights.

En outre, la récente publication intitulée « [Economie Globale, Droits Globaux : Guide pour interpréter les obligations en matière de droits de l'homme dans l'économie globale](#) », rédigée par ESCR-Net, examine l'application des OET par les mécanismes de l'ONU.

Mise à jour sur les Plans d'action nationaux: Qui développe quoi ?

INTÉGRER LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA TENDANCE MONDIALE VERS L'ADOPTION DE PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME.

Par Sara Blackwell, Coordinatrice juridique et de programmes, International Corporate Accountability Roundtable.

Le développement de [Plans d'action nationaux \(PAN\) sur les entreprises et les droits de l'homme](#) est une étape importante pour remédier aux risques accrus auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme (DDH) travaillant sur des questions de responsabilité des entreprises. Depuis l'adoption des Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme en 2011, une pression particulière a été exercée sur les entreprises pour qu'elles changent indépendamment leurs politiques et pratiques en matière de réponse aux violations des droits de l'homme liées aux activités commerciales. Alors que les entreprises elles-mêmes doivent, de leur propre gré, contribuer à réduire les menaces qui pèsent sur les DDH, les gouvernements jouent un rôle essentiel pour encourager le

secteur privé et exiger de lui qu'il respecte mieux les droits fondamentaux des DDH. Le fait qu'au niveau mondial, l'accent soit de plus en plus mis sur les PAN, est une occasion prometteuse de replacer la responsabilité sur les États en ce qui concerne leur devoir de protéger les droits de l'homme des impacts négatifs des activités commerciales, puisque les PAN exigent des gouvernements qu'ils s'engagent à adopter des lois, des politiques et des programmes faisant la promotion du respect des droits de l'homme par les entreprises.



Photo: Wikimedia Commons

Jusqu'à présent, six pays ont publié des PAN, et plus de trente autres gouvernements se trouvent actuellement à des étapes diverses dans le développement de PAN. Bien qu'un petit nombre de PAN publiés jusqu'aujourd'hui définissent explicitement les DDH comme groupe vulnérable, l'intégration adéquate des DDH dans le processus et le contenu des PAN n'a pas encore été atteinte. Par exemple, alors que les PAN néerlandais, lituanien et suédois ne mentionnent pas expressément les DDH, le PAN du Royaume-Uni aborde le rôle des ambassades dans le soutien aux DDH et engage le gouvernement à promouvoir l'accès à des recours pour les DDH. De plus, alors que le [PAN danois](#) ne mentionne les DDH que dans le contexte de centres d'intérêt gouvernementaux du passé, le [PAN finlandais](#) reconnaît le rôle significatif que peuvent jouer les DDH dans l'évaluation des répercussions sur les droits de l'homme et pour offrir des voies de recours juridiques. ISHR et d'autres ont appelé [l'Irlande](#) et [les Etats-Unis](#) à s'assurer que les DDH participent dans l'élaboration de PAN et à s'assurer que la question de la protection des DDH soit incluse dans ces PAN, tout en appelant également le [Royaume-Uni](#) à renforcer les actions et les engagements concernant les DDH lors de la révision de son PAN.

Tout laisse à croire que de plus en plus de PAN seront développés dans ces prochaines années. Les DDH et ceux travaillant pour leur protection doivent profiter de cet engagement grandissant des gouvernements sur les questions d'entreprises et de droits de l'homme pour rendre les États responsables de leurs lois, politiques et programmes existants visant à protéger et soutenir les DDH. Ils doivent également évaluer constamment et publiquement les processus des PAN tout au long de leur développement, en utilisant les leçons tirées de l'engagement des entreprises afin de faire pression sur les Etats de manière significative, et doivent engager des consultations transparentes avec les DDH et les communautés qu'ils représentent à chaque étape du développement, de la mise en œuvre, et de l'évaluation des PAN. La communauté des DDH doit également apporter son expérience et expertise au mouvement des PAN en faisant des recommandations basées sur des éléments concrets appelant les gouvernements à inclure des engagements spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et spécifiques dans le temps en matière de DDH. De tels engagements prendront des formes différentes en fonction d'une multitude de facteurs liés au contexte, notamment en fonction de si le pays en question est un Etat d'origine, un Etat d'accueil, ou les deux à la fois.

Sara Blackwell est Coordinatrice juridique et de programmes avec la [International Corporate Accountability Roundtable](#) (ICAR). Suivez-la sur Twitter à [@Sara Blackwell](#). Pour plus d'informations sur le rôle des PAN dans le contexte des DDH, veuillez consulter cet article publié par Sara Blackwell & Katie Shay, intitulé [Le rôle des Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme dans la protection des défenseurs des droits de l'homme](#) (en anglais).

Comment les entreprises peuvent et doivent protéger les défenseurs des droits de l'homme : réagir et développer des partenariats

LES ENTREPRISES PEUVENT-ELLES PRENDRE POSITION POUR GARANTIR UN ENVIRONNEMENT SÛR ET FAVORABLE AUX DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ?

Par Mauricio Lazala, Directeur adjoint, *Business and Human Rights Resource Centre*.

Depuis plusieurs années, les attaques, intimidations, cas de harcèlement et meurtres de défenseurs des droits de l'homme travaillant sur des questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme sont en augmentation, la plupart ayant fait l'objet d'une documentation bien détaillée. Malheureusement, cette tendance ne semble pas être sur le point de décliner. Du Mexique à l'Azerbaïdjan, en passant par Israël, l'Équateur, l'Inde ou encore la Hongrie, de courageux activistes font face à un flot ininterrompu de restrictions contre leur travail légitime. Au cours des trois dernières années, plus de 60 pays ont voté ou rédigé des lois entravant l'activité des organisations non-gouvernementales (ONG) et de la société civile. Qu'est-il possible de faire pour renverser ces tendances ?



Photo: Public Domain Images

Les États ont la responsabilité première en termes de respect des droits de l'homme. Cependant, les entreprises ont également un rôle important à jouer sur le sujet, notamment lorsqu'il est question de leurs propres liens avec les droits de l'homme. Les entreprises ont par ailleurs, et à plusieurs reprises, pris position en faveur des droits de l'homme, tant publiquement qu'à huis clos (le nombre de prises de position restant néanmoins encore à désirer).

Je sais par expérience que les entreprises sont plus susceptibles d'agir sur des sujets qui concernent directement leurs propres activités ou secteurs d'activité. L'an dernier, de grands fabricants de vêtements s'approvisionnant au Cambodge ont condamné le Gouvernement cambodgien pour avoir violemment réprimé la grève des travailleurs du textile qui a fait plusieurs morts et blessés. Cette condamnation a contribué à mettre fin aux violences. En 2013, au Pérou, six entreprises américaines du textile ont appelé le Gouvernement péruvien à abroger la loi qui cautionnait les violations du droit du travail, rendant difficile pour ces entreprises de mettre en œuvre leurs propres codes de conduite en matière d'approvisionnement. Plus tôt cette année, trois entreprises de joaillerie ont fait des déclarations appelant l'Angola à abandonner les poursuites contre Rafael Marques, un journaliste jugé pour diffamation après avoir dénoncé des abus dans l'industrie du diamant.

Oxfam et d'autres organisations ont identifié certaines des causes et tendances qui expliquent l'augmentation des restrictions et des attaques contre les activistes travaillant sur les questions de responsabilité des entreprises, ainsi que contre les défenseurs des droits à la terre et les défenseurs de l'environnement. Ainsi en est-il de la prolifération des mesures antiterroristes qui visent les organisations de la société civile lorsque les gouvernements leur donnent une interprétation trop large.

Au Chili, des membres de la communauté indigène Mapuche ont été condamnés pour terrorisme, pour avoir prétendument provoqué un incendie lors d'une manifestation contre une compagnie d'exploitation forestière. Comme l'a remarqué the Guardian récemment, « des mesures légitimes visant à limiter le financement d'organisations terroristes et le blanchissement d'argent par celles-ci ont souvent eu un effet préjudiciable sur les ONG. » Dans ce domaine, les sociétés de services financiers ont la responsabilité d'user des précautions nécessaires lorsqu'il s'agit de faire la distinction entre les transferts légaux et les transferts illégaux de fonds. Une autre tendance identifiée par Oxfam est la mise

à disposition d'outils technologiques puissants pour surveiller et restreindre le travail des défenseurs. Il incombe directement aux entreprises d'éviter de se retrouver complices de la censure et de la persécution exercées par les États. L'ancienne politique de Yahoo de partage des données personnelles de ses utilisateurs avec les autorités chinoises est tristement célèbre pour avoir mené à l'arrestation, à la torture présumée et à de longues peines de prison d'au moins quatre personnes. Par conséquent, Yahoo a fait face à une réaction négative du public, à des actions en justice et à une audition auprès du Congrès américain. Cependant, de grandes entreprises spécialisées dans la haute technologie ont également pris des mesures audacieuses pour protéger leurs utilisateurs ; Google s'est ainsi retiré du marché chinois en 2010 après avoir été victime de tentatives de censure. En 2012, à la suite d'un appel lancé par une ONG pakistanaise aux entreprises spécialisées dans la haute technologie à ne pas répondre à un appel d'offres publié par le Gouvernement pakistanais désirant mettre en place un plus ample système de filtrage et de blocage des URL, quatre entreprises se sont engagées publiquement à ne pas soumettre d'offres, certaines justifiant cette décision par des préoccupations liées aux droits de l'homme.

Certaines entreprises ont également pris position publiquement concernant des questions plus larges de droits de l'homme, montrant que cela n'engendre pas de pertes économiques, et contredisant ainsi ceux qui pensent que ce ne sont pas « les affaires des affaires. » Au mois de mars de cette année, 379 entreprises et organisations ont communiqué une déclaration publique à la Cour suprême des États-Unis en soutien au mariage entre personnes du même sexe. Ces dernières années, des centaines d'entreprises ont publiquement exprimé leur soutien au processus de paix entre le Gouvernement colombien et les guérillas des FARC. En janvier 2015, suite à une série de rassemblements anti-Musulmans organisés par des groupes xénophobes en Allemagne, des entreprises ont maintenu leurs installations dans l'obscurité ; Volkswagen a déclaré que l'entreprise « prend position pour une société ouverte, libre et démocratique. » Plus récemment, trois sponsors de la FIFA ont répondu aux préoccupations des ONG concernant la construction des bâtiments pour la Coupe du monde au Qatar en 2022, en faisant des déclarations soutenant les droits des travailleurs dans le pays. Et ce mois-ci, des entreprises allemandes ont offert leur soutien et ont rejoint des campagnes visant à accueillir des réfugiés et demandeurs d'asile en Europe.

Il reste encore bien trop d'entreprises qui demeurent silencieuses lorsque le respect des droits de l'homme est en jeu dans des États répressifs, ou agissent même activement contre le respect des droits de l'homme. Cependant, de nombreuses entreprises montrent l'exemple en prenant position contre les abus, tant pour des raisons morales que pour défendre leur propre intérêt. La voix des entreprises peut être un puissant atout pour la protection des personnes vulnérables dans des pays répressifs, en particulier là où les abus commis sont liés à leur secteur ou lorsqu'ils y sont les principaux investisseurs.

Quelques entreprises courageuses sont déjà à l'œuvre pour aider à créer et étendre un environnement favorable pour les droits de l'homme. Davantage d'entreprises doivent suivre leur exemple, les entreprises n'ayant pas besoin de développer des compétences particulières pour ce faire. Elles utilisent déjà leur influence sur les gouvernements lorsque leurs intérêts sont en jeu. Elles doivent ainsi simplement s'assurer que leur travail de plaidoyer est légitime ; « la ligne est mince entre une sincère préoccupation et une simple mesure de façade ». Là où les droits de l'homme prospèrent et où les défenseurs sont protégés, les entreprises trouveront également qu'il est plus facile de faire des affaires sur un pied d'égalité et de répondre à leurs attentes sociales.

Mauricio Lazala est Directeur adjoint du Business & Human Rights Resource Centre. Suivez-le sur Twitter à [@BHRRC](#).

LA BANQUE MONDIALE DOIT PROTÉGER LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CONTRE LES REPRÉSAILLES

Par Jessica Evans, chercheuse senior et chargée de plaidoyer travaillant sur les institutions financières internationales, et Sarah Saadoun, la Leonard H. Sandler Fellow, Human Rights Watch.

La Banque mondiale et la Société financière internationale ont la responsabilité de protéger les défenseurs des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile contre les représailles liées aux projets qu'elles soutiennent ou financent.

Au Cambodge, un petit groupe de femmes se sont mises à chanter sur le terrain vague où se trouvait autrefois le lac Boeung Kak. Une entreprise a rempli le lac de sable et, avec l'aide du gouvernement, a convaincu ou forcé des milliers de familles à quitter leur maison pour faire place à un complexe haut de gamme. Les femmes sont venues avec un groupe de familles afin de délimiter les terrains de leurs maisons détruites, mais la police est arrivée et a arrêté 13 de ces femmes, l'une d'entre elles ayant 72 ans. Un tribunal les a condamnées dans les 48 heures, sur la base de fausses accusations, à 30 mois de prison, bien que certaines de ces peines aient été suspendues.

L'année précédente, le Panel d'inspection de la Banque mondiale a découvert que les expulsions du lac Boeung Kak étaient directement liées à un projet de la banque et enfreignait sa politique, ce que la banque elle-même a reconnu. La banque a répondu comme il se devait : lorsque le gouvernement cambodgien a refusé de travailler avec la banque pour remédier à ces injustices, la banque a gelé tout nouveau financement destiné au gouvernement jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour les familles affectées.

La Banque mondiale est pourtant restée largement silencieuse sur ce sujet. Elle a également gardé le silence lorsque les forces de sécurité et les tribunaux cambodgiens ont exercé des représailles à l'encontre de détracteurs du projet en les jetant en prison, en réprimant violemment des manifestations pacifiques contre les expulsions, et en menaçant, harcelant et espionnant des membres de la communauté ayant émis des critiques.

La Banque mondiale et sa filiale dédiée aux prêts au secteur privé, la Société financière internationale (SFI), sont également restées de marbre dans de nombreux pays lorsque des gouvernements ou des entreprises ont fait l'usage de représailles contre des détracteurs de projets. Au cours des deux dernières années, nous avons interviewé des détracteurs de projets au Cambodge, en Inde, en Ouganda, en Ouzbékistan et ailleurs. Plus de la moitié des personnes ayant déposé des plaintes officielles contre 34 projets financés par la banque ont déclaré avoir été menacés ou avoir été exposés à quelque forme de représailles.

Dans un de ces pays, le gouvernement a arrêté un interprète que le mécanisme interne de traitement des plaintes de la banque avait lui-même embauché pour l'aider à enquêter sur les plaintes déposées par une communauté concernant un important projet de développement, mais à part poser quelques questions au gouvernement sur l'arrestation, la banque n'a pas fait grand-chose. L'interprète est toujours emprisonné. Malgré l'influence considérable du Groupe de la Banque et son accès de haut niveau à ses clients gouvernementaux et aux entreprises, il n'a systématiquement rien fait, ou trop peu, pour les persuader de tolérer les critiques ou pour intervenir en faveur des victimes de représailles.

La réticence de la Banque mondiale et de la SFI à prendre une position ferme contre les efforts visant à faire taire les critiques est une manifestation du rejet par le Groupe de la Banque de ses

responsabilités au sens large en matière de droits de l'homme. En réponse à une lettre de Human Rights Watch demandant à la Banque mondiale et à la SFI ce qu'elles font pour prévenir et répondre aux représailles, le Groupe de la Banque n'a pas répondu à la question et a plutôt souligné le fait qu'il « n'est pas un Tribunal des droits de l'homme. » La Banque mondiale a utilisé des arguments similaires pour justifier le fait qu'elle n'intègre pas les normes relatives aux droits de l'homme dans ses politiques de protection, affirmant qu'elle ne peut pas faire appliquer les obligations des gouvernements en matière de droits de l'homme, et qu'elle doit se limiter à veiller au respect de ses propres politiques de protection, qui ne sont elles-mêmes pas conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Ceci est une mauvaise excuse que le Groupe de la Banque utilise pour tourner le dos aux populations qui méritent sa protection, et dénature totalement ce qui est attendu de la Banque. On ne s'attend pas à ce que la Banque vérifie qu'un gouvernement ou une entreprise s'acquitte de ses obligations en matière de droits de l'homme, mais à ce qu'elle s'assure que ces derniers ne sont pas impliqués dans des violations dans le cadre de projets qu'elle finance.

Ce principe, que l'on appelle le principe de diligence raisonnable, est le cœur de la responsabilité sociale des entreprises. Les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme stipulent que les entreprises doivent exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'identifier et de réduire les impacts sur les droits de l'homme non seulement de leurs propres activités, mais également des activités auxquelles elles sont directement liées en vertu de leurs partenariats commerciaux. Exercer une diligence raisonnable pour prévenir, enquêter et remédier aux actes de représailles ne ferait pas de la banque un tribunal de droits de l'homme ; cela en ferait un acteur responsable.

De plus, les représailles permettent de rappeler clairement que la Banque mondiale se trompe si elle pense pouvoir faire une nette distinction entre les droits de l'homme et ses mesures de protection. Les politiques du Groupe de la Banque ont besoin de consulter de manière significative les populations affectées par ses projets, et le succès de ces consultations dépend d'un environnement sûr dans lequel chacun peut s'exprimer librement sans crainte de représailles. Il en est de même pour les mécanismes de responsabilisation pour le règlement des plaintes : leur utilité est sévèrement mise à mal lorsque la banque refuse de protéger les personnes qui lancent des enquêtes en prenant de grands risques personnels. Autrement dit, les représailles perpétrées par un gouvernement ou une entreprise à l'encontre de détracteurs de projets sont un sérieux obstacle à la mise en œuvre efficace des politiques de la banque.

En tant qu'institution publique ayant pour mission la réduction de la pauvreté, le Groupe de la Banque doit être un leader en matière de diligence raisonnable afin de protéger les personnes affectées par les projets qu'il finance, y compris lorsque ces personnes font face à des menaces, du harcèlement ou des peines de prison seulement pour avoir déposé une plainte ou avoir dénoncé les impacts négatifs de projets de la banque.

Il est grand temps que la banque cesse de fuir ses responsabilités, auquel cas les populations sont obligées d'élever leur voix et d'exiger réparation à leurs propres risques.

Jessica Evans est chercheuse senior et chargée de plaidoyer travaillant sur les institutions financières internationales à Human Rights Watch. Suivez-la sur Twitter à [@evans_jessica](#). Sarah Saadoun est la Leonard H. Sandler Fellow à Human Rights Watch. Suivez-la sur Twitter à [@sarah_saadoun](#).

MICROSOFT & DLA PIPER – POURQUOI LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME SONT BONS POUR NOS AFFAIRES

Par Nicholas Patrick, Partenaire Pro Bono, DLA Piper, et Owen Larter, Responsable des affaires gouvernementales au Royaume-Uni, Microsoft Ltd.

Les droits de l'homme ont parfois eu une relation complexe avec les grandes entreprises. De plus en plus de sociétés multinationales mondiales se sont cependant engagées à conduire leurs activités commerciales dans le respect des droits de l'homme. Beaucoup ont des motivations purement éthiques. Par exemple, de nombreuses entreprises ont signé le Pacte mondial des Nations Unies qui inclut la promesse de promouvoir les droits de l'homme. D'autres entreprises sont motivées par un mélange de considérations morales et commerciales. Par exemple, les nombreuses sociétés qui recrutent maintenant directement dans le secteur tertiaire doivent faire preuve d'une politique forte des droits de l'homme pour attirer facilement de telles compétences, pour en retour obtenir la richesse de l'expertise, des connaissances, des réseaux, et même de la crédibilité que de tels individus peuvent apporter.

Il faut cependant faire davantage car des violations des droits de l'homme sont encore malheureusement commises, et beaucoup d'ONG et de défenseurs des droits de l'homme se trouvent eux-mêmes la cible de ces violations et sont persécutés dans de nombreux pays. Lutter contre de tels abus de manière significative est évidemment une préoccupation importante de la société civile à travers le monde, de même que pour toutes les entreprises voulant mener leurs opérations de manière responsable.

La valeur d'une politique ferme des droits de l'homme

Le soutien de DLA Piper et de Microsoft aux droits de l'homme est à la fois bien compris et profondément ancré dans notre culture et nos pratiques commerciales. Par exemple, à DLA Piper, de nombreux avocats et consultants travaillant dans les équipes de travail bénévole et pour le commerce responsable viennent du secteur tertiaire, et bon nombre d'entre eux travaillant dans les équipes pour une entreprise citoyenne à travers le monde apportent une grande expérience du secteur des ONG. DLA Piper et Microsoft sont tous deux proactifs dans le respect des droits de l'homme et ont adopté des politiques en matière de droits de l'homme telles que la [Déclaration mondiale de Microsoft en matière de droits de l'homme](#). Microsoft a également créé [le Centre de ressources en matière de technologie et de droits de l'homme](#), conçu pour faire avancer la compréhension du public en ce qui concerne l'impact des technologies d'information et de communication sur les droits de l'homme.

Par conséquent, DLA Piper et Microsoft bénéficient de relations étroites et de collaboration avec des centaines d'ONG ; ceci constitue une forte connexion avec la société civile qui rend nos entreprises plus fortes. Cela permet à nos employés de comprendre davantage certains des défis sociaux les plus complexes de notre époque, ainsi que d'obtenir des indications précieuses sur la manière dont les activités commerciales peuvent avoir un effet positif ou au contraire négatif sur les droits de l'homme. Ceci renforce notre entreprise car cela améliore la qualité des produits et des services que nous offrons à nos clients, puisque cela nous apporte une perspective plus large et nous permet d'identifier des questions sociales pouvant être importantes pour nos clients.

De plus, notre expérience collective soutient clairement l'idée que les entreprises prospèrent dans les communautés qui respectent les droits, notamment parce que ces territoires ont tendance à faire également preuve d'un grand respect pour l'État de droit. C'est donc dans notre propre intérêt en tant

qu'entreprises mondiales de soutenir des programmes qui renforcent le respect pour l'État de droit à travers le monde. Qui plus est, les défenseurs des droits humains sont essentiels dans la fommentation de communautés qui respectent les droits. Cela comprend, par exemple, un des aspects fondamentaux de la Déclaration de Microsoft en matière de droits de l'homme.

Construire un cadre de travail pour la protection des défenseurs des droits de l'homme

Du fait de ce soutien mutuel et durable pour les droits de l'homme, DLA Piper et Microsoft pensent qu'il existe plusieurs manières pour le milieu des affaires et la société civile de s'aider mutuellement afin de minimiser les risques de persécution des défenseurs des droits de l'homme.

- Les ONG travaillant dans des environnements à haut risque ont besoin d'établir des réseaux de soutien au sein du milieu des affaires, en particulier auprès de grandes entreprises multinationales qui ont déclaré publiquement leur engagement en faveur des droits de l'homme. Des réseaux invisibles d'amis et de sympathisants influents dans le monde des affaires peuvent être précieux lorsque les choses tournent mal. Les défenseurs des droits de l'homme doivent donc s'associer et travailler de manière constructive avec le secteur des entreprises et encourager les partenariats et la collaboration.
- Les entreprises multinationales doivent mettre en place des formations pour les gestionnaires locaux. Il est particulièrement nécessaire de s'assurer que les employés locaux soient formés au respect du rôle de la société civile, en particulier lorsqu'ils communiquent avec les législateurs.
- Les entreprises doivent toujours s'efforcer à agir de manière à respecter l'État de droit. En cas de doute, des efforts plus clairs et soutenus doivent être déployés en ce sens. Ces efforts peuvent inclure des mesures que beaucoup d'entreprises ont par exemple adoptées en soutien aux droits homosexuels.
- Dans certaines circonstances, des entreprises peuvent vouloir éléver leur voix en défense des ONG et d'autres groupes de la société civile victime de persécutions. Disposer d'une politique importante et approfondie à la fois sur les droits de l'homme et les relations extérieures peut aider une entreprise à guider ses activités.
- Certains de ces risques personnels pour les affaires ou la réputation peuvent être atténués par de puissantes associations professionnelles, possédant leurs propres systèmes et processus de réponse au nom de tous les membres. En s'exprimant d'une seule voix, les risques d'une action unilatérale peuvent être réduits ou totalement évités. Les progrès faits par le secteur de la technologie par l'intermédiaire de la Coalition pour la citoyenneté de l'industrie électronique concernant la transparence des chaînes d'approvisionnement est un exemple montrant qu'il est possible de progresser en ce sens.

Progresser ensemble

Alors que les mesures énoncées ci-dessus peuvent constituer une position équilibrée et proactive pour soutenir les ONG et les droits de l'homme fondamentaux, nous ne pouvons pas être complaisants. Les entreprises qui respectent les droits doivent être conscientes des restrictions imposées aux ONG à

travers le monde, et commencer à déterminer sérieusement comment cela élargit le rôle et la responsabilité du monde des entreprises.

Heureusement, nous commençons déjà à voir que les associations professionnelles deviennent plus actives dans ce domaine. Au Forum de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme à Genève en 2014, un groupe d'associations professionnelles américaines représentant plusieurs secteurs d'activité ont affirmé que de meilleurs outils législatifs de protection s'appuyant sur la surveillance et le contrôle sont nécessaires pour protéger les droits des travailleurs dans les pays en développement. Ils ont affirmé qu'en l'absence de telles réformes, les coûts visant à garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme doivent être assumés par des entreprises qui ne sont pas les mieux placées pour garantir le respect de ces droits.

Pendant ce temps, au Royaume-Uni, Microsoft s'est beaucoup impliqué pour que davantage de nations mettent en œuvre les « Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme » de l'ONU. Le Royaume-Uni a été le premier pays à développer un Programme d'action national à mettre en œuvre, mais seule une poignée de nations a suivi cet exemple. Microsoft a également pris la parole à un événement de haut-niveau organisé par DLA Piper à Londres intitulé « [Les entreprises et la protection des défenseurs des droits de l'homme](#) », au cours duquel a été demandé davantage de soutien de la part des entreprises pour des organisations telles que la [Global Network Initiative](#), qui se concentre sur la liberté d'expression et la protection de la confidentialité sur Internet, ou encore la [Coalition pour la citoyenneté de l'industrie électronique](#), qui fait la promotion de hauts standards éthiques, environnementaux et relatifs au droit du travail dans ses chaînes d'approvisionnement.

Des progrès dans cet important domaine ne seront possibles que si le monde des affaires, les ONG et les défenseurs des droits de l'homme collaborent de manière continue.

Nicholas Patrick travaille chez DLA Piper en tant que Partner and International Head of Pro Bono and Corporate Responsibility. Suivez-le sur Twitter à [@nicolas_patrick](#). Owen Larter travaille chez Microsoft Ltd en tant que UK Government Affairs Manager, Legal and Corporate Affairs (LCA).

ENTREPRISES ET SOCIÉTÉ CIVILE: TRAVAILLER ENSEMBLE POUR PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS FONCIERS ET ENVIRONNEMENTAUX PAR LES ENTREPRISES

Par Brent Wilton, Directeur, Global Workplace Rights, The Coca-Cola Company avec David Bledsoe, Directeur Principal des Partenariats Corporatifs, Landesa

Un « [permis social d'exploitation](#) » n'est pas quelque chose qu'une entreprise demande et obtient à un bureau du gouvernement local ; il existe beaucoup de facteurs qui peuvent contribuer à l'obtenir ou à le perdre. Le respect, ou le manque de respect, pour les droits fonciers dans les communautés avoisinant les chaînes d'approvisionnement, y compris les terrains obtenus par les fournisseurs, est l'un de ces facteurs. Des droits fonciers effectifs et sûrs doivent être reconnus légalement et socialement, ainsi que bien définis, applicables, durables, transférables, capables de faire face aux changements dans la structure des familles et des communautés, justes et applicables à la fois aux hommes et aux femmes.

Des droits fonciers sûrs et applicables pour les communautés et les petits exploitants individuels sont importants pour un développement économique fort et des moyens d'existence durables. Des droits sûrs stimulent les investissements fonciers, augmentent la gérance environnementale, et contribuent de manière significative au bien-être des ménages, en particulier lorsque des droits fonciers sont

attribués aux femmes. D'un autre côté, là où les droits fonciers sont insuffisants ou mal gouvernés et appliqués, la communauté et les utilisateurs individuels des terres souffrent. Ces populations lésées peuvent poser des risques importants pour les investisseurs. Dans ce contexte, respecter les droits fonciers locaux n'est pas de la philanthropie d'entreprise. C'est une gestion des risques efficace, une bonne manière de faire des affaires, et la bonne chose à faire.

Fin 2013, The Coca-Cola Company s'est engagée pour une tolérance zéro pour les expropriations de terres. Étant donné que dans certaines parties du monde, 90% des terres ne sont pas documentées et la gouvernance de la terre est quasi non-existante, il ne suffit pas simplement d'ébaucher une politique corporative pour respecter cet engagement. Toute politique d'entreprise de ce type est enchevêtrée à la réalité de la mise en œuvre et au fait que dans de nombreux pays, des lois et des régulations foncières claires n'existent pas. Les gouvernements ne possèdent pas la capacité ni les ressources nécessaires pour faire appliquer les normes existantes. Les programmes gouvernementaux pour documenter et protéger les droits fonciers exigent habituellement, au minimum : des lois et normes nouvelles ou amendées, une expertise spécialisée, la capacité et un système pour résoudre les contentieux, et un processus consultatif qui inclut les utilisateurs individuels et les communautés.

Le gouvernement devrait idéalement prendre les commandes de toute initiative visant à formaliser et à protéger les droits fonciers. Néanmoins, les entreprises ont également la responsabilité de défendre et respecter les droits fonciers légitimes mais parfois informels des utilisateurs des terres, même lorsque le gouvernement n'est pas capable de garantir un environnement favorable. Cela fait un an et demi que le travail de The Coca-Cola Company sur les droits fonciers s'est concentré sur la construction de connaissances et de capacités internes, en mettant en place des politiques de critères et en collaborant avec les partenaires des ONG, les entreprises d'embouteillage et les fournisseurs dans nos efforts visant à assurer un respect plus fort et plus consistant des droits fonciers.

Dans le cadre de cet engagement, The Coca-Cola Company a entrepris 28 études dans des pays tiers, pour beaucoup en partenariat avec Landesa, qui se focalisent sur les droits fonciers, le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement de l'industrie du sucre, reconnaissant le sucre comme matière première à risque au niveau mondial pour les questions de droits fonciers. Cet effort est plus difficile qu'il peut le paraître, car The Coca-Cola Company n'achète pas de terres pour cultiver de la canne à sucre et ne contrôle pas directement les investissements fonciers liés au sucre. Par conséquent, l'approche pour atteindre un réel changement doit être faite de manière collaborative, menée et adaptée au niveau local. Avec le permis social dans la balance, la collaboration des parties prenantes avec un éventail de groupes de la société civile doit être au centre même du travail.

Les deux premières de ces études, sur la Colombie et le Guatemala, ont été publiées sur le site internet de The Coca-Cola Company et beaucoup d'autres études seront publiées d'ici début 2016. Ces études servent d'outil important pour renforcer la compréhension des politiques de la Company au niveau interne, et permettre à la Company de mieux prévenir et réduire de possibles violations futures en collaboration avec nos entreprises d'embouteillage, fournisseurs et autres partenaires clés. Le but des études est de faire une évaluation rigoureuse des chaînes d'approvisionnement de Coca-Cola et de mener des recherches sur l'état global du secteur. Au Guatemala par exemple, toutes les raffineries de sucre fournissant la Company ont participé à la recherche. Plus de 30 organisations de parties impliquées dans l'industrie du sucre ou qui se concentrent sur des questions clés ont été consultés et 579 travailleurs ont été interrogés.

Pour l'étude sur le Brésil, qui sera publiée dans les prochains mois, Landesa a développé des outils que les chercheurs peuvent utiliser lors de conversations avec de divers acteurs intéressés pour mieux comprendre l'usage des terres, les droits et la sécurité de la propriété foncière. Les questionnaires ont été personnalisés en fonction des personnes interrogées, qui allaitent de petits propriétaires et de propriétaires de terres adjacentes à la société civile et aux responsables des gouvernements locaux. Bien que les études puissent révéler des pratiques existantes nécessitant des solutions, ou même montrer le besoin de mesures entièrement nouvelles, les études peuvent aussi fournir des informations sur les bonnes pratiques pouvant mieux inspirer la mise en œuvre et la duplication.

En Inde, la Company a compté sur Landesa pour améliorer les connaissances des employées sur les droits fonciers au niveau national et des états. Naviguer dans les méandres du droit foncier en Inde est très compliqué étant donné les lois et normes disparates des états auxquelles s'ajoutent plusieurs couches de normes historiques et culturelles variables. Landesa aide à aborder ces questions en commençant par une formation d'une journée du personnel interne et par une autre formation d'une journée pour les sociétés de recherche.

Les communautés du développement et des entreprises se concentrent de plus en plus sur les droits fonciers. Malgré un contexte dans lequel les lois sont souvent déconcertantes ou peu mises en œuvre, les entreprises doivent trouver un moyen de prendre la bonne décision. Heureusement, de ce contexte émergent également de nouvelles approches, de nouvelles technologies et de nouveaux partenariats comme celui entre The Coca-Cola Company et Landesa.

Tous ces efforts nous font avancer dans la bonne direction, vers notre objectif collectif de « zéro saisie de terres » et de voir les droits de l'homme respectés.

Brent Wilton dirige le *Global Workplace Rights* chez The Coca-Cola Company. Suivez-le sur Twitter à [@CocaColaCo](#). David est Senior Director des Corporate Partnerships chez Landesa. Suivez-le sur Twitter à [@Landesa_Global](#).

CHAINES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES : COLLABORER AVEC LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME POUR AMELIORER LES NORMES ET RENFORCER LA TRANSPARENCE

Par Michael Posner, Professeur « Jerome Kohlberg » à la NYU Stern School of Business

Cette année, le thème du Forum de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme est « mesurer les progrès et garantir la cohérence. » Ce Forum marque le quatrième anniversaire des Principes directeurs de l'ONU, un moment opportun pour dresser un bilan des développements dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Les organisateurs du Forum ont justement remarqué que, bien que des progrès aient été réalisés depuis 2011, « il reste beaucoup à faire pour que les déclarations et engagements politiques se traduisent en actions et pour garantir aux victimes de violations des droits de l'homme liées à des entreprises un accès à des recours efficaces. » Il est à présent nécessaire d'accorder une plus grande attention à surmonter les difficultés rencontrées en matière de droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement internationales. Un élément essentiel de cet effort est d'instaurer une plus grande transparence, domaine dans lequel les défenseurs des droits de l'homme ont un rôle vital à jouer.

Dès le début des années 1990, les chaînes d'approvisionnement mondiales ont été stimulées par l'expansion rapide des économies de marché, la libéralisation des échanges, et les avancées dans les

technologies des transports et de la communication. L'expansion des vastes chaînes d'approvisionnement mondiales a eu lieu dans les domaines de l'industrie manufacturière, de l'agriculture, de la pêche et dans d'autres secteurs. Ce modèle de chaîne d'approvisionnement a eu de nombreuses retombées économiques pour la production industrielle, en réduisant considérablement les coûts et en rendant disponible un nombre beaucoup plus élevé de produits et de matières premières dans des délais plus courts. L'expansion de ces chaînes d'approvisionnement a également créé des millions de nouveaux emplois, aidant à sortir des centaines de milliers de personnes de situations de pauvreté extrême.

Mais la croissance rapide des chaînes d'approvisionnement a également posé de nouveaux défis, soumettant de nombreuses personnes travaillant dans ces industries à l'exploitation et à des conditions de travail dangereuses ne respectant pas les normes internationales du travail. Les gouvernements d'accueil des pays où ce genre de travail est effectué ont le devoir impératif de protéger ces travailleurs, mais ils n'ont bien trop souvent pas assez de volonté ou de capacité pour protéger leur propre peuple. Dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, hautement compétitive, nombre de ces gouvernements assouplissent les réglementations du travail et leur application parce qu'ils cherchent à signer des contrats commerciaux avec des marques mondiales. Dans beaucoup d'endroits, ils cherchent également à attaquer, stigmatiser ou réduire au silence des leaders syndicaux et des défenseurs des droits de l'homme qu'ils estiment être un obstacle à leurs efforts visant à attirer des entreprises mondiales pour qu'elles entreprennent des activités commerciales dans leur pays.

Dans l'absence d'une régulation gouvernementale stricte de ces lieux de travail, les marques et détaillants mondiaux ont eu des difficultés à définir ce que les Principes directeurs de l'ONU appellent la « responsabilité des entreprises de protéger » les droits de l'homme. Des entreprises de différents secteurs ont pris certaines mesures préliminaires pour résoudre ces problèmes, en développant une série d'outils à cette fin. Beaucoup ont créé des codes de conduites et des programmes de surveillance pour leur entreprise, en utilisant le modèle des mécanismes de contrôle de leurs principaux fournisseurs. D'autres se sont concentrés sur des initiatives privées de renforcement des capacités visant à améliorer les systèmes de gestion interne des fournisseurs. Certaines ont adopté des programmes de certification, qui combinent renforcement des capacités et des mécanismes de contrôle. Bien que chacune de ces méthodes ait apporté quelques améliorations ponctuelles, aucune n'a réussi à résoudre les problèmes les plus sérieux ou systématiques relatifs aux droits de l'homme dans leurs chaînes d'approvisionnement, tels que les problèmes de sécurité dans les usines au Bangladesh, le mauvais traitement des travailleurs dans le secteur de la pêche thaïlandais, le travail des enfants dans la production de cacao en Afrique de l'ouest, ou les problèmes liés à l'exploitation des minéraux qui alimente les conflits au Congo.

Une nouvelle approche en matière de chaînes d'approvisionnement est nécessaire. Elle doit être basée sur : 1. Une approche spécifique selon les secteurs et basée sur les normes ; 2. Une évaluation des risques sérieux associés à chaque chaîne d'approvisionnement dans sa totalité ; 3. De nouvelles mesures de réparations qui répartissent les coûts et responsabilités entre les acteurs publics et privés ; et 4. La collaboration avec les défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes et représentants des communautés à la fois pour le développement de normes et pour la surveillance de la mise en œuvre et le respect de ces normes.

Chaque secteur de l'industrie doit travailler avec d'autres acteurs clés pour développer des normes et des indicateurs communs relatifs aux droits de l'homme qui poseront une base claire et importante pour leur secteur. Ces normes doivent être appliquées à la totalité des chaînes d'approvisionnement

des entreprises, y compris à toutes celles qui contribuent à la valeur de leurs produits finis et matières premières. Pour évaluer tout ce processus, il est nécessaire de faire la distinction entre visibilité et responsabilité. Le but pour les entreprises doit être de donner plus de visibilité sur la totalité de leurs opérations ainsi que sur celles de leurs fournisseurs et de leurs sous-traitants, tout en reconnaissant qu'une telle transparence ne signifie pas qu'elles doivent être tenues seules responsables des coûts de tous les recours. Les défenseurs des droits de l'homme et les représentants des travailleurs ont un rôle crucial à jouer, à la fois pour aider à façonner ces normes et pour garantir une transparence totale. Ce faisant, ils doivent être protégés contre le harcèlement et les persécutions afin de leur permettre de jouer ce rôle vital.

Enfin, une fois que ces risques et coûts réels ont été établis, un nouveau modèle de recours doit être développé, un modèle qui reconnaît la responsabilité partagée des marques internationales, des fournisseurs locaux, des gouvernements d'origine et d'accueil, des institutions financières internationales et des organismes caritatifs privés. C'est seulement avec la répartition des coûts entre ces institutions privées et publiques clés que les défis les plus sérieux et importants en matière de droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement seront abordés de manière significative.

Michael Posner est le Professeur « Jerome Kohlberg » d'Ethique et de Finance et co-directeur du Centre pour les entreprises et les droits de l'homme de la NYU Stern School of Business. Il est l'ancien Secrétaire Adjoint d'État pour la Démocratie, les Droits de l'Homme et le Travail, et membre du Comité d'ISHR. Suivez-le sur Twitter à [@mikehposner](https://twitter.com/mikehposner).

Une perspective depuis les régions : entreprises, défenseurs des droits de l'homme et mécanismes régionaux

LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION INTERAMERICAINE QUALIFIE LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS FONCIERS TRAVAILLANT SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME DE « DISGRACE TOTALE »

Eleanor Openshaw, Programme Manager (Participation des ONG) et Chargée de plaidoyer pour la région Amériques, et Ben Leather, Chargé de communication, formation et plaidoyer et Focal Point pour l'Amérique chez ISHR.

La Présidente de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a qualifié de « disgrâce totale » l'incapacité des Etats dans les Amériques à protéger de manière adéquate les défenseurs des droits fonciers et environnementaux, après avoir entendu le témoignage de défenseurs représentant une coalition de 39 organisations à une audience historique à Washington D.C. hier.

La coalition, dont ISHR a participé à la formation, a également publié un [nouveau rapport couvrant](#) 17 pays et qui documente les risques spécifiques et additionnels auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme travaillant sur des questions liées aux entreprises. La Présidente a noté que la protection de ce groupe de défenseurs est une priorité pour la CIDH, bien qu'elle ait reconnu que le manque constant de ressources affaiblit profondément la capacité de la CIDH à répondre de manière adéquate.



Photo: ISHR

Points clés :

- Un nouveau rapport important, compilé par 39 organisations couvrant 17 pays, documente les risques accrus auxquels sont confrontées les personnes défendant les droits fonciers et environnementaux dans les Amériques, avec des défenseurs faisant l'objet de pénalisation, de surveillance, d'enlèvements et même de meurtres commis par des acteurs à la fois étatiques et d'entreprises.
- La Présidente de la Commission interaméricaine qualifie de « disgrâce totale » l'échec des gouvernements à protéger de manière adéquate les défenseurs ou à garantir la responsabilité et la fin de l'impunité pour des attaques commises contre eux.
- Le rapport énonce plus de 40 recommandations destinées aux Etats, aux entreprises et à d'autres acteurs pour prévenir la pénalisation et les attaques contre les défenseurs, et pour garantir un environnement sûr et favorable pour leur travail vital de promotion de la responsabilité des entreprises, du développement durable et des droits de l'homme.

La coalition d'organisations nationales, régionales et internationales travaillant partout dans les Amériques a demandé que se tienne une audience inédite consacrée entièrement à ce sujet, afin de mettre en lumière le rôle des entreprises dans les violations contre des défenseurs travaillant sur les droits fonciers et environnementaux, tandis que le nouveau rapport contient des recommandations destinées à la CIDH, aux Etats, aux entreprises et aux mécanismes internationaux des droits de l'homme.

« A travers notre analyse en tant que vaste coalition, nous étions en mesure de présenter à la Commission des preuves d'attaques systématiques contre des défenseurs des droits fonciers et environnementaux dans l'ensemble des Amériques, avec des exemples de collusion entre des entreprises, l'Etat et même des groupes de crime organisé visant à réduire les défenseurs au silence, » a déclaré Ben Leather du Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR).

En ouvrant l'audience au nom de la Coalition, Maria José Veramendi de l'Association interaméricaine de défense de l'environnement (AIDA) a noté que les défenseurs des droits fonciers et environnementaux font face à des risques plus importants que d'autres groupes de défenseurs. Citant le travail de Global Witness, Mme Veramendi a noté qu'en l'espace d'une décennie, entre 2002 et 2013, au moins 760 défenseurs des droits fonciers et environnementaux ont été assassinés.

« Dans l'environnement dans lequel travaillent ces défenseurs règne une impunité profonde, ce qui encourage tout simplement de nouvelles menaces et attaques contre les défenseurs, » a déclaré Eleanor Openshaw d'ISHR.

Mme Veramendi a souligné que cette impunité est particulièrement marquée là où la présence de l'Etat est faible et où les entreprises sont libres de mener leurs opérations comme bon leur semble. Ce sont dans ces contextes particuliers que les défenseurs protègent les terres et les moyens de subsistance de leurs familles et des membres de leurs communautés. Des tactiques particulières sont utilisées pour affaiblir encore plus leur travail, notamment la stigmatisation des défenseurs comme opposants au développement économique ou comme terroristes, tout cela affectant négativement leur capacité à réclamer justice et les rendant encore plus vulnérables à de nouvelles attaques et restrictions.

Une tactique qui est clairement documentée dans le report est celle de la pénalisation des défenseurs par le biais de lois restrictives ou utilisant des formulations vagues, appliquées arbitrairement à leur encontre.

Danilo Chammas de Justiça nos Trilhos a parlé de la pénalisation commise par Vale S.A. au Brésil, où quatre membres des communautés rurales de Buriticupu au nord du pays ont été poursuivis en justice par la société pour avoir protesté contre les destructions causées par le passage de véhicules de l'entreprise à travers leurs terres. De plus, il a souligné la manière dont l'entreprise a utilisé un système de surveillance pour surveiller les défenseurs individuels et les organisations sociales. L'Etat brésilien, a déclaré M. Chammas, avait connaissance de ce système qui utilisait des agents de sécurité privés ayant précédemment opéré pendant la dictature militaire.

Maria Isabel Jiménez de l'Asamblea Popular del Pueblo Juchiteco (APP) a noté que la pénalisation était fréquemment dirigée contre des leaders indigènes et contre ceux exigeant le respect du droit des communautés affectées de donner leur accord librement, avec anticipation et de manière informée pour des propositions de projets de développement économique. Mme Jiménez, ainsi que ses collègues et sa famille, ont fait ces demandes à l'Etat et à l'entreprise en charge d'un projet de ferme éolienne au Mexique, et ont été victime de menaces de mort et d'attaques physiques pour cela, dans une communauté divisée.

Isabel Zuleta, du Movimiento dos Ríos, a déclaré qu'en Colombie, de puissants intérêts qui, par le passé, tiraient profit de la guerre, tirent à présent profit de l'exploitation des terres, et que sans changement au « modèle capitaliste » actuel, la destruction de l'environnement va continuer et, avec eux, les menaces et les attaques contre ceux qui les défendent dans la région.

Dans ses recommandations, la coalition a appelé la Commission à se focaliser sur ce groupe de défenseurs dans le cadre de son travail, tout en définissant avec l'aide de la société civile de meilleures mesures de protection pour répondre à leurs besoins spécifiques, en particulier les communautés et collectifs de défenseurs. La coalition a également appelé la Commission à convoquer une réunion afin de réunir les défenseurs et les entreprises pour discuter des responsabilités de ces dernières quand il s'agit de garantir un environnement sûr et favorable pour les défenseurs.

Les panelistes ont parlé des menaces et des attaques qu'eux et leurs collègues ont subies personnellement. Mme Zuleta a parlé d'une série de menaces dirigées contre elle, et elle a souligné en particulier une tentative d'enlèvement contre elle et ses collègues. Ils ont déposé une plainte formelle contre ceux qu'ils considèrent comme étant les responsables, a-t-elle expliqué, mais aucune enquête n'a néanmoins été menée concernant ces événements. Un appel fort a été fait à la CIDH concernant le besoin de protection contre les représailles pour les défenseurs témoignant à la Commission.

En réponse aux témoignages communiqués à la CIDH au cours de l'audience, la Présidente a noté que l'audience a mis en lumière « l'étendue et l'ampleur » du problème auquel sont confrontés les défenseurs des droits fonciers et environnementaux à travers la région, notant qu'il existe « une tendance claire de persécutions » dans toute la région. La Présidente a clairement fait état de la disponibilité limitée de fonds à la Commission, ce qui a mené au retard de l'instauration d'un Rapporteur Spécial sur les droits économiques, sociaux et culturels, attendu depuis si longtemps.

L'audience a été combinée avec une autre audience, menée par l'International Institute for Law and Society, en collaboration avec les autorités indigènes, et qui a mis en lumière un grand nombre des mêmes tendances de menaces et d'attaques.

Les organisations faisant partie de la coalition et qui ont contribué à l'audience et au rapport sont : Asociación Interamericana para la Defensa del Ambiente (AIDA), Amazon Watch, la Asamblea de los Pueblos del Sur, Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH), Asamblea de los Pueblos Indígenas del Istmo de Tehuantepec en Defensa de la Tierra y el Territorio (APIITDTT), Association for Women's Rights in Development (AWID), Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo (CAJAR), Centro por la Justicia y el Derecho Internacional (CEJIL), Centro de Derechos Humanos de la Montaña 'Tlachinollan', Centro de Derechos Humanos de las Mujeres Chihuahua, Centro Mexicano del Derecho Ambiental (CEMDA), Centro Nicaraguense de Derechos Humanos (CENIDH), Comisión Ecuménica de Derechos Humanos (CEDHU), Comisión Mexicana para la Defensa y la Promoción de los Derechos Humanos (CMDPDH), Comité de Familiares de Detenidos y Desaparecidos en Honduras (COFADEH), Comunidad de Derechos Humanos Bolivia, Conectas Direitos Humanos, Comisión Colombiana de Juristas, Derecho, Ambiente y Recursos Naturales (DAR), Due Process of Law Foundation (DPLF), Federación Internacional de Derechos Humanos (FIDH), Fondo de Acción Urgente de América Latina y el Caribe (FAU-AL), Forum Suape, Global Witness, Iniciativa Mesoamericana de Mujeres Defensoras de Derechos Humanos, International Service for Human Rights (ISHR), JASS por Asociadas por lo Justo (JASS), Justiça Global, Justiça nos Trilhos, Laboratorio de Paz, Movilización de Mujeres Afrodescendientes del Norte del Cauca por el Cuidado de la Vida en los Territorios Ancestrales, Peace Brigades International (PBI), Plataforma Internacional Contra la Impunidad, Proceso de Comunidades Negras en Colombia PCN, Proyecto de Derechos Económicos Sociales y Culturales (ProDESC), Robert F. Kennedy Human Rights, Terra Mater, La Unidad de Protección a Defensores y Defensoras Guatemala (UDEFEGUA), y Unión Nacional de Instituciones para el Trabajo de Acción Social (UNITAS).

Ben Leather est Chargé de plaidoyer, de formation et de communication chez ISHR. Suivez-le sur Twitter à [@BenLeather1](https://twitter.com/BenLeather1)

LE TRAVAIL DES DÉFENSEURS EST CRUCIAL POUR GARANTIR QUE LES ENTREPRISES EXTRACTIVES RENDENT DES COMPTES

Par Clément Voulé, Responsable de Programmes (Etats en transition), Chef du plaidoyer sur l'Afrique chez ISHR, et membre du Groupe de travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des droits de l'homme.

A travers tout le continent africain, les défenseurs des droits de l'homme (DDH) travaillant pour promouvoir le respect des droits de l'homme par les industries extractives sont constamment confrontés à de multiples risques et menaces. Les entreprises les voient comme des fauteurs de trouble qui menacent leurs affaires et leurs profits. D'un autre côté, les gouvernements les accusent souvent de travailler contre les intérêts nationaux ou de perturber leurs relations privilégiées avec des partenaires commerciaux. Bien trop souvent, le seul objectif des sociétés multinationales est de maximiser les profits, tandis que la principale préoccupation des gouvernements est d'attirer des investissements, indépendamment des conséquences et des impacts négatifs sur la réalisation et la jouissance des droits fondamentaux de la personne.

Depuis août 2014, le Groupe de travail de la Commission africaine (CADHP) sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme en Afrique a organisé trois

importantes consultations régionales² sur l'impact des industries extractives sur le respect des droits de l'homme sur le continent africain. Un des thèmes clés émergeant de ces consultations est le besoin de garantir la protection des DDH luttant pour protéger les droits des communautés et des individus contre les effets négatifs résultant de l'extraction des ressources naturelles. Il est clair que sans le travail des DDH, il y aurait un grand vide, puisque personne ne ferait rendre des comptes aux entreprises pour les violations des droits de l'homme qu'elles commettent.

Malgré les grands risques auxquels les DDH sont exposés, ils ont persisté dans leurs efforts visant à dénoncer les violations des droits de l'homme dans le secteur. Ils opèrent dans des environnements extrêmement hostiles, pour s'assurer que les plaintes des communautés soient entendues. Néanmoins, ils font face à d'énormes difficultés lors qu'il s'agit d'établir des relations avec les entreprises et les gouvernements impliqués dans le secteur de l'industrie extractive, et lorsqu'il s'agit de se faire entendre par eux. Leur travail est souvent pénalisé et leur sécurité est souvent mise à risque. Il est par conséquent essentiel de mettre en lumière le travail important et crédible effectué par ces activistes, et de plaider en faveur de leur protection.

Les observations reçues par le groupe de travail au cours de la consultation sur l'Afrique centrale à Lubumbashi, en DRC, souligne l'importance de la contribution apportée par les DDH travaillant dans le secteur des industries extractives. Premièrement, il y a peu de connaissances concernant les droits de l'homme internationaux, en particulier parmi les populations indigènes et celles dans les zones rurales où les violations ont souvent lieu. Deuxièmement, il n'y a pas d'espace pour que les communautés puissent exprimer leurs préoccupations au cours de la chaîne de valeur, à cause de l'échec dans la mise en place du principe de consentement préalable, libre et éclairé (politique FPIC, selon l'acronyme en anglais). Enfin, les communautés et les DDH font face à des obstacles lorsqu'ils veulent participer aux formulations de politiques et aux prises de décisions concernant le secteur des ressources naturelles.³

Le Groupe de travail de la CADHP sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme en Afrique prend la question de la protection des DDH très au sérieux car c'est une très grande partie de la mise en œuvre de son mandat. La résolution établissant le groupe de travail⁴ exprime clairement le besoin de travailler étroitement avec les DDH et autres parties intéressées opérant dans le secteur des industries extractives pour promouvoir le respect des droits de l'homme en rendant les sociétés de l'industrie extractive responsables de leurs actes. En continuité avec cette approche, en novembre 2015, à l'occasion de la 57^{ème} session ordinaire de la Commission africaine, le Groupe de travail organisera un événement parallèle conjoint avec le Service international pour les droits de l'homme (ISHR), se concentrant sur les difficultés auxquelles sont confrontés les DDH travaillant pour le respect des droits de l'homme par les multinationales opérant dans le secteur des industries extractives.

² Consultation pour la région du Sud (août 2014), sous-région de l'Afrique de l'est (janvier 2015) et la région d'Afrique centrale (juillet 2015)

³ http://www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/submission_to_the_african_commission_v2.pdf.

⁴ <http://www.achpr.org/sessions/46th/resolutions/148/>.

Les consultations et réunions à venir du Groupe de travail permettront d'accroître l'attention portée à cette question. Le Groupe de travail organisera également des consultations en Afrique de l'ouest en février 2016 et en Afrique du nord fin 2016, où il espère recevoir des observations sur la situation des défenseurs et sur leurs droits résultant de leur travail visant à mettre en lumière l'impact du comportement des multinationales dans l'industrie extractive.

Le travail et l'impact des DDH dans l'industrie extractive ne doivent pas être sous-estimés. Ces DDH rendent les multinationales responsables lorsqu'elles violent la loi et prennent des raccourcis pour augmenter leurs profits. Dernièrement, en protégeant les DDH, nous cherchons à rendre justice pour les communautés affectées et tenir les sociétés responsables pour leurs mauvaises pratiques.

Clément Voulé est Responsable de Programmes (Etats en transition), Chef du plaidoyer sur l'Afrique chez ISHR, et membre du Groupe de travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des droits de l'homme. Suivez-le sur Twitter à [@cvoule](#)

Profils de défenseurs des droits de l'homme

JEAN-PIERRE OKENDA: DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME DU RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Après avoir travaillé pendant un certain nombre d'années avec des organisations de défense des droits humains, Jean-Pierre Okenda a tracé son propre chemin pour réduire les impacts des projets de l'industrie extractive sur les droits de l'homme dans son pays. Pour remplir son rôle de coordinateur d'une plateforme d'organisations de la société civile dans le secteur minier, il doit s'immerger grandement dans des livres et des textes, mais également avec les gens. ISHR a parlé avec M. Okenda en marge d'une réunion de la Commission africaine pour entendre son histoire.



Photo: Supplied

Définir le problème en RDC

« *Dans le contexte de la RDC, il était absolument essentiel de réorienter mon travail afin de créer une connexion claire entre les droits de l'homme et le secteur des industries extractives, ce qui a nécessité beaucoup de recherches. Il fallait comprendre les enjeux mondiaux du problème. Il fallait expliquer comment les relations bilatérales et les traités d'investissement impactent réellement les citoyens ordinaires et leurs droits.* »

Faire de la recherche uniquement pour faire de la recherche n'est pas le but de M. Okenda. Il cherche à développer des réseaux, des formations et des outils pour donner aux communautés affectées et à d'autres organisations les moyens pour mieux documenter, comprendre et évaluer les impacts d'un projet sur les droits de l'homme. Il met également l'accent sur le rôle de la recherche dans le renforcement de la compréhension des populations des liens entre les droits de l'homme, les industries extractives et la taxation, les revenus et les autres problèmes « techniques ». Il a également appelé à des réformes juridiques pour aider à protéger les droits de l'homme au niveau local.

Partir de la base

Créer des relations avec le gouvernement et les entreprises est un défi. Mais cela est possible, si l'on comprend sur quoi ils se basent.

« J'ai envoyé un questionnaire sur les droits de l'homme aux autorités locales et nationales et vous savez quoi ? A part un peu de connaissances générales à l'échelon central, il y avait un écart total en termes de connaissances en matière de droits de l'homme. Cela montre sans équivoque que parfois, des violations sont commises à cause de ce manque de connaissance ou de formation. Et pourtant, ces autorités ont la responsabilité de protéger et de faire respecter ces droits ! »

« Il est important qu'elles sachent ce que nous recherchons lorsque nous venons et demandons tel ou tel document, » ajouta-t-il.

« Avec les entreprises, c'est la même chose. Elles se limitent à deux choses : au cadre juridique et aux priorités et politiques internes de l'entreprise. Si elles n'ont pas de politique interne, il est probable qu'elles ne sachent rien des droits de l'homme. Pour les faire penser aux droits de l'homme, il est primordial d'utiliser un langage qu'elles comprendront, le langage du professionnalisme. »

Afin d'insister davantage sur le renforcement des capacités des communautés locales et de la société civile pour qu'elles puissent agir, M. Okenda a noté qu'il est extrêmement important que les institutions de défense des droits de l'homme soient décentralisées, afin que même les communautés se trouvant loin de Kinshasa puissent avoir accès aux ressources et à l'assistance nécessaires pour combattre les violations et les abus. *« Il y a un mouvement mondial grandissant vers une plus grande participation de la société civile dans les décisions liées aux politiques et à la planification, ainsi qu'à la mise en œuvre. Il est nécessaire de voir ce mouvement également s'appliquer au domaine des industries extractives. »*

Il est important que les communautés locales participent à la conversation au niveau mondial sur les droits de l'homme et les entreprises. Mais leur capacité à participer est limitée, affirme M. Okenda, et alors même que les droits de l'homme sont essentiels pour résoudre ce problème, ces droits seront toujours limités par l'hypocrisie des gouvernements, le néolibéralisme, la crise financière et d'autres préoccupations géostratégiques.

Les risques pour les défenseurs sont flagrants et omniprésents

M. Okenda est clair : les risques existent, pour tous les défenseurs des droits de l'homme, notamment les intimidations, les attaques violentes, la dénonciation et les poursuites judiciaires abusives. Pour ceux travaillant sur des questions liées aux investissements et aux industries extractives, le problème est que ces risques proviennent des personnes ou des institutions (par exemple des agences gouvernementales) qui sont justement censées protéger ces personnes.

Par conséquent, selon M. Okenda, les défenseurs sont tous les jours confrontés à un dilemme personnel : faire ce qu'ils estiment être juste et défendre les intérêts d'une communauté, ou protéger leurs biens et leur vie ainsi que celle de leurs familles. En plus de ces risques manifestes, certains défenseurs subissent des pressions de la part de leurs propres familles, qui s'inquiètent des impacts que le travail de défense des droits peut avoir sur leur sûreté et leur sécurité. *« Lorsque la famille devient vulnérable, tu es aussi réellement affaibli. »*

Malgré tout, conclut M. Okenda, « *Même s'il y a des risques, même si nous, défenseurs des droits de l'homme, subissons un échec ou perdons patience, il est essentiel de continuer à éléver notre voix. Le silence est la plus grande des menaces.* »

M. Okenda reste optimiste quant à son travail. Les efforts visant à encourager le gouvernement à reconnaître les défenseurs des droits de l'homme et, avec les acteurs d'entreprises, à considérer les défenseurs comme des partenaires et non plus comme des adversaires, seront cruciaux.

ALBERTO SOLIS CASTRO: DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME DU MEXIQUE

Alberto Solis Castro a été exposé aux questions de droits de l'homme liées aux populations indigènes dès son plus jeune âge, lorsqu'il a travaillé avec des communautés indigènes locales quand il était adolescent. Il a travaillé comme observateur au processus de paix entre les Zapatistes et le gouvernement mexicain, et ce faisant a commencé à comprendre comment les personnes dans ces communautés indigènes vivaient et ce dont elles avaient besoin. Une grande partie du travail actuel d'Alberto avec Servicios y Asesorío para la Paz (SERAPAZ) est étroitement liée à la situation changeante des communautés indigènes au Mexique.



Photo: Supplied

« *Nous travaillons beaucoup avec les communautés qui ont des problèmes avec les entreprises internationales ; elles luttent constamment pour défendre leurs terres et les ressources nationales contre les grandes entreprises.* »

Les sociétés minières restent la plus grande menace, avec plus d'un tiers des terres mexicaines cédées aux sociétés extractives, mais il y a eu des conflits sur des projets allant des fermes éoliennes aux aqueducs, en passant par les barrages.

Le pouvoir inégal du gouvernement et des entreprises

Un trait caractéristique des violations des droits de l'homme liées aux entreprises au Mexique est la dynamique de pouvoir inégale entre le gouvernement et les entreprises.

« *Les entreprises ont beaucoup de pouvoir et elles donnent constamment des ordres au gouvernement. Donc le gouvernement subit beaucoup de pressions, ce qui dans certains cas se traduit en répression des communautés locales pour rassurer les entreprises. Parfois, les entreprises font également du chantage au gouvernement ; elles exigent du gouvernement qu'il garantisse qu'il n'y ait pas de réaction sociale en réponse à leurs projets, ou alors les entreprises menacent de prélever des redevances très élevées pour mettre un terme au projet. En fin de compte, soit le projet est maintenu, soit le gouvernement doit payer des frais en utilisant l'argent des impôts. Donc elles gagnent toujours, et elles gagnent dans chaque cas de figure, d'une manière ou d'une autre.* »

Occasionnellement, les entreprises concluent des accords avec des groupes criminels organisés. Ces arrangements sont souvent conclus avec l'accord implicite des autorités municipales, créant un environnement répressif et dangereux pour tous les défenseurs et activistes. C'est particulièrement le cas dans l'affaire des 43 étudiants ont disparu à Ayotzinapa, mais c'est également une menace à laquelle les défenseurs des droits de l'homme sont confrontés quotidiennement avec les entreprises. Il y a eu de multiples cas de défenseurs qui ont été assassinés, qui ont disparu, ou qui ont été tués dans des accidents suspects.

La responsabilité des acteurs internationaux

Alberto met l'accent sur le fait que les acteurs internationaux, et notamment les ONG internationales, les organisations intergouvernementales et les sociétés multinationales, ont besoin de travailler en collaboration avec l'Etat pour aborder ces violations des droits de l'homme. Seuls et chacun de son côté, ils ont créé peu de changement, affirme-t-il.

« Le gouvernement mexicain a adopté des lois pour protéger les communautés indigènes, mais les entreprises internationales ne les respectent pas. L'ONU a des normes pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels, mais le gouvernement mexicain ne les ratifie pas. Il est très important d'aborder tous les aspects de ce problème. »

Il appelle également à l'adoption de normes internationales sur les opérations des sociétés multinationales. Beaucoup d'entreprises travaillant au Mexique viennent de l'étranger, et en particulier d'Espagne, et elles bénéficient d'une certaine liberté dans la manière de conduire leurs opérations commerciales à l'étranger. Alberto considère qu'un aspect clé devant être abordé est le manque d'informations, et même la propagation de fausses informations, partagées par les entreprises avec les communautés locales.

« Les entreprises essayent juste de vendre quelque chose, donc il est évident qu'elles ne vont partager que les aspects positifs de leurs projets avec les communautés locales. Je sais que c'est comme cela que ça marche. Mais nous devons changer leur conception des droits de l'homme ; les droits de l'homme font partie intégrante des affaires, et ne sont pas un obstacle. »

Tout comme beaucoup d'autres Etats latino-américains et africains, le gouvernement mexicain justifie souvent ces projets d'exploitation par le fait qu'ils contribuent globalement au développement du pays, et qu'ils valent donc bien quelques sacrifices locaux. Alberto met l'accent sur le fait que les groupes vulnérables, notamment les communautés pauvres et indigènes, tirent rarement profit, voire jamais, de projets industriels de grande ampleur.

« Tant que le gouvernement mexicain continue d'affirmer que ces projets sont pour le « développement » de toute la nation, tout en ignorant les besoins réels de la population, il est difficile de croire que la situation pourra changer prochainement. »

WILL MCCALLUM: DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME DU ROYAUME-UNI

« Je dirais que ce sont autant les tactiques utilisées que les thèmes sur lesquels nous travaillons qui provoquent une réaction du gouvernement. Au Royaume-Uni, si tu utilises pleinement le système de liberté d'information ou d'examen judiciaire, tu vas très certainement devoir parler publiquement sur des échecs de politiques gouvernementales. C'est cela qui nous met en ligne de mire. »

Et c'est en mettant en lumière les risques que les politiques de l'énergie et du climat du Royaume-Uni posent aux droits environnementaux que Greenpeace et d'autres groupes environnementaux se sont trouvés la cible de propos désobligeants de la part des autorités comme des médias, mettant en question les motivations de leur travail. Le Secrétaire d'État à l'environnement de l'époque leur a donné l'étiquette de « globe-trotters bien payés », « égocentriques », « centrés sur



Photo: Supplied

les mauvaises questions et causant un réel dommage tout en tirant un grand profit. » Will considère pourtant que ceci est en fait emblématique d'une intolérance gouvernementale au sens large du plaidoyer effectué par la société civile.

« *Il y a un bruit de fond anti-ONG généralisé de la part du gouvernement ; il y a un sentiment de non-respect et cela s'est accentué depuis 2012. C'est comme si le gouvernement considérait la remise en cause par la société civile comme un désagrément qu'il faut contrôler. Mais la contestation a une place légitime dans une démocratie et nous pouvons faire en sorte que le gouvernement mette en place des politiques respectant les droits et qu'il protège l'environnement. Il y a un sentiment qu'au Royaume-Uni, le gouvernement voudrait que les ONG jouent le rôle de simples prestataires de services.* »

Restrictions sur les activités des ONG

Cette attitude s'est manifestée non seulement dans le discours du gouvernement, mais également dans l'adoption de lois limitant les activités des ONG. Will pointe du doigt la Loi de 2014 sur le lobbying qui impose de fortes limitations financières et administratives sur le travail de plaidoyer des ONG, loi qui fut adoptée autour de la période électorale. Une lettre récente rédigée par 150 ONG a appelé à abroger la loi, suite à une récente enquête indépendante sur son impact.

« *Une préoccupation également importante pour nous, cependant, est la révision en cours de la loi sur la liberté d'information. Plus de 140 organisations se sont mobilisées le mois dernier, préoccupées par la tentative apparente de fragiliser la loi. Le gouvernement a mandaté une Commission pour effectuer cette revue, mais presque tous les membres de cette Commission sont des politiques qui ont tous par le passé remis cette loi en question. Où est l'équilibre ? Où est représenté le point de vue de ceux qui croient au potentiel de la loi à rendre le gouvernement responsable de ses actions ?* »

Will est préoccupé par les signes suggérant que la Commission va recommander la mise en place de frais pour faire appel en justice de décisions concernant la liberté d'information, procédure actuellement gratuite.

« *A Greenpeace, nous avons un certain nombre de ressources que nous pouvons investir dans de tels appels. Mais quel sera l'impact sur des organisations plus petites et des défenseurs des droits de l'homme au niveau local ? Ils dépendent de cette loi pour exiger plus de l'Etat.* »

Un manque de transparence et de consultation réelle sont deux obstacles rendant la tâche difficile aux organisations et communautés dans leur remise en question des impacts environnementaux des projets commerciaux, affirme Will.

« *D'un côté, le gouvernement ne parvient pas à être transparent concernant les acteurs le sollicitant et sur la manière dont il est sollicité ; il n'existe pas de registre efficace de lobbying. Pourtant, d'un autre côté, l'Etat est réticent à écouter ces communautés et ces activistes qui demandent qu'une perspective environnementale soit prise en compte. Le gouvernement veut accélérer les projets commerciaux à tout prix, comme le montre un changement récent apporté au guide de planification permettant au gouvernement central de contourner les autorités locales pour la validation de projets si ces dernières ont pris plus de 16 semaines à évaluer une proposition de projet.* »

L'utilisation de lois anti-terroristes et de surveillance pour limiter les activités des ONGs

En écho à une tendance mondiale inquiétante, les organisations de défense des droits environnementaux au Royaume-Uni craignent également la possible utilisation de lois anti-terroristes

et de surveillance pour limiter leurs activités de plaidoyer. Alors que le gouvernement britannique cherche à précipiter l'adoption de lois visant à réprimer l'extrémisme, Will s'inquiète du fait que certains des termes vagues de ces lois et les procédures exceptionnelles puissent être potentiellement appliqués à mauvais escient.

« *Le gouvernement a déclaré que le projet de loi sur l'Extrémisme vise à faire face à ce qui se trouve au-dessous du seuil légal pour être qualifié de terrorisme. Il est nécessaire d'avoir une définition claire de ce que cela signifie afin de s'assurer que la loi ne puisse pas être utilisée de manière abusive. Pendant ce temps-là, le projet de loi sur la justice pénale et la surveillance (Policing and Criminal Justice Bill) prévoit une période de 90 jours de détention préventive. Toute loi donnant à ces autorités, qui sont déjà relativement intolérantes à toute contestation, le pouvoir d'emprisonner des personnes avant qu'elles n'aient été jugées, doit faire l'objet d'une consultation adéquate avec la société civile locale et les experts internationaux en matière de droits de l'homme avant son adoption.* »

Ce sera également de la responsabilité du gouvernement de développer des garanties de non-répétition dans les cas de surveillance et d'espionnage de groupes environnementaux par la police, ce qui a mené à une enquête publique sur des activités de surveillance par des policiers infiltrés.

« *Mais tout cela fait partie d'une tendance globale de répression de la société civile, en particulier lorsqu'elle est perçue comme ralentissant le rythme des affaires. Beaucoup de nos collègues de Greenpeace à travers le monde subissent des conséquences bien plus difficiles. En Inde par exemple, le gouvernement a été l'auteur d'attaques soutenues contre des organisations de la société civile, y compris Greenpeace, depuis un peu plus d'un an. Au Royaume-Uni, nous sommes relativement chanceux de vivre dans un pays ayant une riche histoire de protestation et d'activisme civique. Cela rend encore plus triste le fait que le gouvernement suive cette tendance et tente de nous réduire au silence.* »

Will McCallum est Coordinateur des réseaux politiques à Greenpeace au Royaume-Uni. Suivez-le sur Twitter sur [@artofactivism](#)

MUCHAMAD DARISMAN: DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME EN INDONÉSIE

Depuis la fin de l'ère Suharto, les progrès économiques de l'Indonésie n'ont cessé de s'accélérer, lui permettant notamment de joindre le G-20, et le pays est à présent le quatrième pays le plus peuplé du monde avec plus de 255 millions d'habitants. Ce développement a toutefois un prix. Les exigences de cette population pour le logement, la nourriture et l'énergie, ont provoqué le développement des bâtiments, des infrastructures et d'une agriculture industrielle à une allure toute aussi folle. Pour ceux qui construisent les gratte-ciels de Djakarta, qui récoltent l'huile de palme à Sumatra, ou qui confectionnent des vêtements de sport à Java, les risques pour la santé et les violations des droits de l'homme liées aux activités commerciales sont omniprésents.



Photo: Supplied

C'est ici qu'entre en scène Machamad Darisman. Il collabore actuellement avec le Consortium pour les droits des travailleurs (Worker Rights Consortium), basé aux Etats-Unis, pour surveiller et améliorer les conditions de travail dans les usines de confection textile. Il a également fondé en 2009 une ONG locale visant à attirer l'attention sur les maladies professionnelles et sur les droits des victimes. Il a

mené des campagnes pour mettre en lumière l'utilisation actuelle (et légale) de l'amiante en Indonésie et à travers l'Asie, et pour attirer l'attention sur les impacts négatifs de l'amiante sur la santé des travailleurs et des communautés.

« Les travailleurs doivent être la source principale »

« *Ce que nous voyons en Indonésie est un manque de connaissance de la part de presque tous les travailleurs en ce qui concerne leurs droits, et le développement des syndicats est faible. Donc la violence sur le lieu de travail et les risques pour la santé et pour la sécurité au travail sont communs,* » affirme Darisman.

Le secteur du textile indonésien est considérablement plus développé que dans d'autres pays de la région. Néanmoins, la relation entre les travailleurs et la direction des usines peut être tendue, en particulier en cas de plaintes.

« *Parfois, la marque utilise uniquement le rapport de l'entreprise [usine fournisseur], qui peut ne pas inclure la perspective des travailleurs. Pour nous, il est important que le travailleur soit la source principale. Nous allons vers eux dans les dortoirs et nous écoutons leur histoire. Ensuite, même si l'usine nie les conclusions, nous avons des preuves et nous pouvons aller discuter avec la marque.* »

Les programmes de surveillance centrés sur le travailleur concernant une série de droits du travail, y compris la sécurité au travail et la santé, sont de plus en plus populaires car les modèles traditionnels de surveillance par des tiers ont été discrédités suite aux désastres dans les usines « respectant les normes » au Bangladesh et au Pakistan, notamment Rana Plaza.

« *Quand les marques s'en mêlent, elles nient parfois aussi les conclusions. Elles ne veulent pas être tenues responsables pour les conditions de travail ou la liberté d'association.* »

Tactiques subtiles et menaces discrètes

En comparaison avec d'autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'environnement pour les ONG et la liberté d'association en Indonésie est relativement ouvert. Cependant, l'impact de la loi de 2013 sur les organisations de masse (*Law on Mass Organisations*), qui exige que les ONG étrangères et locales rendent publics leurs financements et leurs activités, et qui donne le contrôle de la gestion des ONG au Ministère de l'Intérieur, a posé un certain nombre d'obstacles, y compris pour les principales ONG internationales. Un autre élément constitutif de la liberté d'association, relevant du Ministère de la main-d'œuvre, est le droit des travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats, mais la mise en œuvre de ce droit n'est pas encore complète. Par exemple, la validation de l'enregistrement des ONG est encore à la discréction du gouvernement.

« *Nous avons eu un cas [dans une grande usine de construction de voitures] où les travailleurs voulaient s'organiser, mais les responsables ne voulaient pas leur en donner la permission. Il y avait déjà un syndicat inactif. Les travailleurs sont donc allés déposer une demande auprès des autorités locales mais le gouvernement a refusé de leur donner une lettre d'autorisation. Ce n'est pas très clair, mais nous pensons que l'entreprise a utilisé son influence ; ils ne voulaient tout simplement pas d'un syndicat progressiste qui ferait l'exercice de ses droits.* »

Néanmoins, les défenseurs travaillant sur des questions de responsabilité des entreprises dans ce secteur, qui est sans aucun doute l'un des plus avancés et attentifs en matière de risques pour sa réputation, font toujours face à des menaces dans le cadre de leur travail.

« Il arrive souvent que l'on nous dise à la porte que nous ne pouvons pas entrer. D'autres fois, les menaces proviennent de l'extérieur de l'usine, avec des gens qui nous surveillent et qui nous suivent, et qui surveillent aussi les travailleurs des ONG et même leurs propres employés qui tentent d'organiser un syndicat. »

L'anti-syndicalisme est monnaie courante et parfois, note Darisman, les usines impliquent les gangs locaux. « Cela dépend de la nature de l'entreprise, et si elle est étroitement liée à la marque ou non. Mais la surveillance est une tactique subtile, bien qu'il arrive que l'on vous questionne, ou même que l'on vienne chez vous pour dire à votre famille que vous causez des problèmes. »

Les entreprises de confection textile ont également été critiquées pour avoir prétendument contaminé des cours d'eau locaux avec des produits chimiques utilisés pour la teinture, l'impression et la finition de tissus synthétiques.

Pas de paradis sous ces palmiers

Les droits fonciers et l'expansion progressive des exploitations agricoles sont un autre problème auquel la société civile et les activistes indonésiens doivent faire face. En Indonésie, environ 6 millions d'hectares sont cultivés, ce qui correspond à une superficie de deux fois la taille de la Belgique.

Les abus liés à la terre sont communs. « Souvent, les ONG travaillant sur des questions de terres et les organisations de fermiers sont stigmatisées. Elles peuvent être qualifiées de « communistes » ou, en même temps, être accusées d'être les « mains des Etats occidentaux. » Elles sont interrogées sur leurs sources de financement, et parfois, leurs projets sont bloqués. »

Le 29 septembre, les fermiers des trois plus grandes îles se sont réunis à Djakarta pour exiger une reconnaissance officielle de propriété des terres qu'ils travaillent, en vertu de la loi indonésienne. Les leaders des organisations de fermiers ont décrit les obstacles posés par les gouvernements locaux, qui agissent dans leur propre intérêt pour vendre les terres à des entreprises minières ou de plantation. Des affrontements éclatent souvent entre les fermiers qui défendent leurs droits à la terre et la police, les soldats et les « criminels payés par les entreprises. » Dans une autre affaire, en février 2015, un jeune activiste pour les droits fonciers et du travail a été tué, prétendument par des gardes de sécurité de la société Asia Pulp and Paper.

L'industrie extractive pose ses propres difficultés. Alors que M. Darisman parlait avec ISHR, la police de la province de Java orientale concluait une enquête concernant la mort d'un fermier connu sous le nom de Salim. Son corps a été retrouvé le 26 septembre, portant des signes de torture, et des commentaires officiels ont confirmé que sa mort était directement liée à son rôle de leader dans une manifestation contre une opération illégale d'une entreprise locale d'extraction de sable.

Le rôle des marques et la voie à suivre pour les droits de l'homme.

Un grand nombre de marques, affirme Darisman, sont réticentes à agir même lorsqu'elles sont informées d'abus commis dans leurs chaînes d'approvisionnement. Elles ne veulent pas prendre la responsabilité de résoudre les problèmes. Certains modèles ont été développés pour aider les usines fournisseurs à remplir des normes minimales au moyen d'une combinaison de formation et d'évaluation. Un exemple phare est le programme du BIT Better Work (« un meilleur travail »). Mais, selon certains activistes, cela ne résout pas toujours le problème. Au contraire, cela peut donner l'impression aux entreprises que l'on approuve leurs activités alors que dans d'autres installations ou à d'autres moments, elles ont été condamnés pour des violations des droits de l'homme. « Ces usines

doivent résoudre ces problèmes à la source, et non pas simplement repousser l'échéance ou se cacher derrière un programme de Responsabilité Sociale des Entreprises. »

Le travail en coalition a permis de connaître certains succès pour des victimes s'organisant autour de questions de maladies professionnelles. Darisman considère que ceci est en partie dû au fait qu'il peut être difficile de travailler avec des entreprises chinoises, coréennes et vietnamiennes. Par conséquent, il est important de partager des stratégies et des approches. Mais il ajoute que cela résulte également des modes de développement dans la région. Puisque les matériaux contenant de l'amiante ont été interdits dans des pays tels que le Japon, et plus tard la Corée du Sud, les entreprises se sont relocalisées autre part, y compris en Indonésie. Les réseaux régionaux asiatiques, par exemple ANROEV et A-BAN, ont réuni des victimes d'asbestose ou d'autres maladies professionnelles pour mettre en contact les personnes actuellement engagées dans un litige avec des victimes d'autres juridictions qui sont parvenues à obtenir des compensations afin de se motiver mutuellement et de partager des stratégies de plaidoyer.

« L'ONU est très importante et la société civile doit apprendre à l'utiliser et à connaître les outils pouvant les aider à pousser l'Indonésie à mettre en œuvre les recommandations de l'ONU. Mais une socialisation importante doit d'abord avoir lieu. La formation est clé. »

Plus les gens peuvent partager des informations, notamment au niveau international, plus ces réseaux et coalitions peuvent faire pression pour un changement sur le terrain. Darisman reste optimiste, dit-il, en particulier lorsqu'il voit ses amis et d'autres organisations de la société civile. Les efforts du gouvernement et des marques en elles-mêmes ne sont pas suffisants pour créer un changement réel, qui doit être mené par les personnes les plus affectées.

« Je ne suis qu'une personne, mais il y en a beaucoup d'autres qui travaillent sur ces questions et qui prennent des risques encore plus grands. Les travailleurs veulent du changement, et même s'il ne viendra pas facilement, nous pouvons nous battre ensemble pour les droits au-delà des frontières, faire pression sur les gouvernements, atteindre le cœur des marques mondiales, et changer la société mondiale à partir de la base. »

ISHR : Soutenir le plaidoyer international des défenseurs qui travaillent sur la responsabilité des entreprises

Ces 12 derniers mois, ISHR a formé des dizaines de défenseurs des droits de l'homme travaillant sur la question des entreprises et des droits de l'homme, et leur a également apporté un soutien direct et des conseils pour effectuer leurs activités de plaidoyer international.

Des défenseurs venant de l'Australie, du Brésil, du Guatemala, du Honduras, de l'Inde, du Mexique, de la Mongolie, de la Suède, de la Tanzanie, du Venezuela et du Vietnam, parmi beaucoup d'autres pays, ont été formés par ISHR au cours d'une série d'ateliers, que ce soit à Genève pendant deux semaines, plusieurs jours sur place dans le pays, ou avec des sessions et des aperçus d'une journée se concentrant spécifiquement sur la question de la responsabilité des entreprises.

Les participants apprennent à interagir de manière stratégique avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, ses Procédures Spéciales et l'Examen Périodique Universel, ainsi que les organes de traités. Ils reçoivent des mises à jour sur les actualités internationales relatives au thème « entreprises et droits de l'homme », ainsi que des conseils sur des techniques de plaidoyer.

Lorsque les formations ont lieu à Genève, ISHR facilite des rencontres avec des Procédures Spéciales, des diplomates, des membres d'organes de traités et d'ONG internationales, afin que les défenseurs puissent mettre immédiatement leurs compétences en pratique, en défendant leurs sujets de prédilection et en établissant des contacts pour leurs futures activités de plaidoyer international.

Des actions conjointes sur le thème des entreprises et des droits de l'homme sont souvent menées à la suite des formations, telles que des propositions conjointes au [Groupe de travail intergouvernemental de l'ONU pour un traité juridiquement contraignant](#) (en anglais), à la [Commission interaméricaine des droits de l'homme](#) (en anglais) et au [Comité des droits de l'homme](#) (en anglais).

Ce mois-ci, en marge du Forum de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme, ISHR va accueillir à Genève 9 défenseurs venant de 8 pays pour une courte formation et une session de stratégie conjointe, et pour les aider à faire du plaidoyer au Forum lui-même.

En 2016, ISHR prévoit de continuer à renforcer l'expertise des défenseurs travaillant sur la responsabilité des entreprises, avec une formation intensive de deux semaines et un programme d'accompagnement de plaidoyer, prévu pour juin, ainsi que des formations spécifiques aux pays, notamment en Colombie en janvier.

Ressources-clés pour les défenseurs travaillant sur les questions de droits de l'homme et entreprises

PROPOSITIONS ET RAPPORTS D'ISHR

- Un [Rapport régional](#) sur le rôle des entreprises et des Etats dans les violations à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les droits fonciers et l'environnement (analyse présentée par une coalition de 39 organisations venant de 12 pays lors de la Commission Interaméricaine des droits de l'homme en octobre 2015).
- [Documents soumis au Groupe de Travail sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des Droits de l'homme](#) sur la situation des défenseurs travaillant sur la question de la responsabilité des entreprises en Afrique Centrale.
- [Documents soumis au Royaume-Uni pour la révision](#) de son Plan D'action National (PAN) sur les entreprises et les droits de l'homme.
- [Document soumis aux Etats-Unis](#) concernant son Plan D'action National (PAN) sur les entreprises et les droits de l'homme.
- [Documents soumis à l'Irlande](#) concernant son Plan d'Action National (PAN) sur les entreprises et les droits de l'homme.

AUTRES RAPPORTS ESSENTIELS

- Une [analyse par le Business & Human Rights Resource Centre](#) de plus de 200 procès contre des entreprises au cours des dix dernières années a permis de conclure que le harcèlement juridique des défenseurs des droits de l'homme travaillant pour rendre les entreprises responsables des violations des droits de l'homme est en augmentation. Cette analyse a inclus plusieurs recommandations, notamment aux gouvernements.

- Un rapport initié par le Universal Rights Group intitulé « [Le chemin à parcourir entre principes et pratique: les défis d'aujourd'hui pour le respect des droits de l'homme par les entreprises](#) » et préparé par l'Economist Intelligence Unit, contient les résultats d'une enquête mondiale auprès de 900 PDG, conçue pour comprendre leurs vues, perceptions, stratégies et actions dans le domaine des droits de l'homme.
- La International Corporate Accountability Roundtable (ICAR), en collaboration avec l'Institut Danois pour les Droits de l'Homme, ont produit un guide intitulé « [Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme : un guide pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des engagements des Etats en matière de cadres pour les entreprises et les droits de l'homme](#) » et qui donne des informations approfondies sur les PAN et des conseils précieux pour participer dans le processus.

Espaces-clés de plaidoyer pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme

Ceci est une brève compilation des ressources clés disponibles pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur la responsabilité des entreprises au niveau international et régional et à travers des initiatives de la société civile. Elle vise à fournir un point de départ pour orienter un travail de plaidoyer par et pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur la responsabilité des entreprises au niveau international et régional, et non pas à fournir une liste exhaustive des initiatives dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme.

L'ACCENT MIS PAR L'ONU SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

L'ONU a mis en place en juin 2011 un [Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises](#). Le mandat clé du Groupe de travail est de promouvoir la dissémination et la mise en œuvre effectives et complètes des [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), utilisant l'éventail habituel des outils disponibles pour les [Procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme](#) (visites de pays, rapports thématiques, communications individuelles).



Photo: UN Geneva

Le [Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme](#) et le [Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association](#) ont tous les deux exprimé leur préoccupation à propos des défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur ces questions, l'ancien Rapporteur Spécial sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme ayant dédié un [rapport sur la question des défenseur\(e\)s des droits de l'homme travaillant sur de grands projets de développement](#) et le Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association dédiant un rapport à la question de la liberté d'association et des industries extractives.

Afin de discuter des tendances et des défis concernant la mise en œuvre de ces Principes directeurs et la promotion d'un dialogue et de la coopération sur des questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, un [Forum sur les entreprises et les droits de l'homme](#) s'est tenu chaque année depuis 2012, et est ouvert à tous les acteurs concernés, y compris en particulier aux défenseurs des droits de l'homme. Le programme du forum se concentre de plus en plus sur les défenseurs des droits de

l'homme, avec deux panels spécifiques dédiés aux défenseurs des droits de l'homme en 2015 se concentrant respectivement sur les femmes défenseures des droits de l'homme et sur le rôle des entreprises dans la protection des défenseurs.

En juin 2014, le Conseil des Droits de l'Homme a chargé un Groupe de travail intergouvernemental (IGWG) de commencer le processus de rédaction d'un traité international juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme. En juillet 2015, l'IGWG a tenu sa première session. Vous pouvez trouver plus d'informations et de rapports [ici](#).

Enfin, l'initiative du [Pacte mondial de l'ONU](#), qui est destiné à servir de cadre pratique pour le développement, la mise en œuvre et la diffusion de politiques et de pratiques de développement durable de la part des entreprises qui se sont engagées à aligner leurs opérations et stratégies avec les dix principes universellement acceptés.

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU AFRICAIN

La CADHP a un Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme, établi par la Résolution 148 qui fut adoptée à la 46ème Session Ordinaire en 2009. Le mandat du Groupe de travail est principalement d'examiner les impacts des industries extractives dans le contexte de la Charte Africaine et d'entreprendre des recherches sur des questions relatives au droit de tous les peuples de disposer librement de leur richesse et de leurs ressources naturelles, ainsi que de réunir des informations sur des cas et comment tenir responsables des acteurs non-étatiques. Les résolutions et les rapports sont disponibles [ici](#).

Le Groupe de travail collabore également avec les donateurs et les ONG intéressés. Afin de découvrir comment les ONG peuvent collaborer avec la Commission, obtenir un statut d'observateur, participer au Forum des ONG et soumettre des rapports alternatifs, cliquez [ici](#).

Le Groupe de travail est en train de mener des consultations sous régionales. La [consultation sur l'Afrique centrale](#) s'est tenue au milieu de l'année 2015, et une consultation sur l'Afrique de l'Ouest est prévue pour début 2016.

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU EUROPEEN

Le Comité Directeur du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme (CDDH), sur demande du Comité des Ministres, a préparé une [étude préliminaire listant les normes existantes et les questions ouvertes](#) dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Le CDDH a été ensuite chargé de rédiger une déclaration politique soutenant les Principes directeurs de l'ONU, ainsi qu'un instrument juridiquement non-contraignant, qui peut inclure un guide de bonne pratique, abordant les lacunes dans la mise en œuvre des Principes directeurs au niveau européen. A cette fin, il a mis en place un Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises, qui a déjà élaboré une [Déclaration du Comité des Ministres soutenant les Principes directeurs de l'ONU](#). Pour plus d'informations et de documentation, cliquez [ici](#).

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME DANS LA REGION ASIATIQUE

En juin 2014, la Commission Intergouvernementale sur les Droits de l'Homme de l'ASEAN (AICHR) a finalisé sa [première étude thématique](#) qui se concentre sur la Responsabilité Sociale des Entreprises et les Droits de l'Homme dans l'ASEAN. L'étude peut être utilisée comme un outil de promotion et de protection des droits de l'homme dans le secteur des entreprises et montre l'engagement de cet

organe des droits de l'homme de l'ASEAN à prendre en compte la responsabilité des entreprises dans de futurs cadres de politiques dans la région.

Deux ONG ont publié des rapports sur les Entreprises et les Droits de l'Homme dans l'ASEAN : les rapports du Business and Human Rights Resource Centre (BHRRC) intitulés « [Entreprises et Droits de l'Homme dans l'ASEAN : une Étude de Base](#) » (en anglais) et « [Développement pour tous, ou pour une minorité privilégié ? : Entreprises et Droits de l'homme en Asie du sud-est](#) », et le rapport de FORUM-ASIA intitulé « [Responsabilité des Entreprises dans l'ASEAN : une Approche Basée sur les Droits.](#) »

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME DANS LE SYSTEME INTER-AMERICAIN

Bien qu'il n'y ait pas de Procédures Spéciales sur la question des entreprises et des droits de l'homme à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), l'organe indépendant en matière des droits de l'homme de l'Organisation des États Américains (OEA), il existe néanmoins un [Rapporteur sur la situation des défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#) et une [Unité sur les droits économiques, sociaux et culturels](#).

Il est important de noter que l'Assemblée Générale de l'OEA a adopté en juin 2014 une [résolution intitulée « Promotion et Protection des Droits de l'Homme dans les Entreprises »](#). La résolution, entre autres, appelle les États et la CIDH à disséminer les Principes directeurs et a demandé au Conseil Permanent de convoquer une réunion spéciale, à travers le Comité de l'OEA sur les Affaires Juridiques et Politiques au premier trimestre de 2015, pour encourager un échange d'expériences et de meilleures pratiques sur ce sujet.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Les [Principes directeurs de l'OCDE \(OCDE\) à l'intention des entreprises multinationales](#) sont des recommandations pour une conduite responsable des entreprises que 44 gouvernements adhérents vont encourager leurs entreprises à observer partout où elles opèrent.

Les Principes directeurs établissent que les entreprises doivent respecter les droits de l'homme dans tous les pays dans lesquels elles opèrent, de même que les normes environnementales et du travail.

Les ONG peuvent soumettre un « cas spécifique » ou une « plainte » concernant des violations présumées des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs) à un Point de contact national d'un gouvernement (PCN). Pour un guide sur la façon dont les ONG peuvent utiliser cette procédure, cliquez [ici](#).

LE CENTRE DE RESSOURCES SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Fondé en 2002, le [Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme](#) offre un large éventail de ressources liées aux violations des droits de l'homme et aux avancées des entreprises aux quatre coins du monde. Parmi les « grandes questions » abordées, il y a toute une section sur les [défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#).

Le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme a également ses propres [publications](#) telles que des briefings sur la responsabilité légale des entreprises, les entreprises et la

liberté d'association, les technologies d'information et de communication, les entreprises et les enfants, et sur les sociétés militaires et de sécurité privées, ainsi que des briefings sur des pays et des régions.

LES DROITS DES ENFANTS ET LES ENTREPRISES

Développé par l'UNICEF, le Pacte mondial de l'ONU et Save the Children, les [Principes Régissant les Entreprises dans le Domaine des Droits de l'enfant](#) sont un ensemble complet de principes pour guider les entreprises sur l'ensemble des actions qu'elles peuvent prendre sur le lieu de travail, sur le marché et dans la communauté pour respecter et soutenir les droits des enfants.

Pour un guide sur la façon dont les entreprises doivent évaluer leur performance à remplir leurs responsabilités pour respecter les droits des enfants, [voir « Les droits de enfants dans l'évaluation d'impacts : Un guide pour intégrer les droits de l'enfant dans les évaluations d'impact et passer à l'action »](#).

GUIDES POUR LES ONG, LES VICTIMES ET LES DEFENSEUR(E)S DES DROITS AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

La FIDH a élaboré un guide complet pour les victimes, les ONG et autres groupes de la société civile pour obtenir justice et des réparations pour les victimes d'abus à l'encontre de leurs droits de l'homme impliquant des entreprises multinationales. Le guide explore les différents types de mécanismes de recours disponibles, et est disponible en [anglais](#) et en [français](#).

Il existe également un nombre de guides sur la façon d'utiliser le droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) afin d'aider les communautés affectées par des projets de développement de grande ampleur. Quelques exemples de ces guides sont le [Guide d'Oxfam sur le CLPE](#), les [Directives du Programme UN-REDD sur le CLPE](#), et le [Guide intitulé « Respecter le CLPE » de la FAO](#).

Enfin, nous pouvons noter des initiatives pour élaborer des guides plus simples et plus accessibles pour des défenseur(e)s des droits de l'homme au niveau communautaire. Des exemples de ces initiatives sont le Guide de protection pour défenseur(e)s des droits de l'homme en zone rurale, disponible en [espagnol](#) et [q'eqchi'](#), et le Manuel de protection pour les défenseur(e)s des droits de l'homme au niveau communautaire en [thai](#).

PRINCIPES DIRECTEURS SUR LES DEFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME

En l'absence de principes directeurs spécifiques sur les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme, il y a toujours la possibilité de se référer à toutes les directives sur la protection des défenseur(e)s des droits de l'homme en général. Des exemples utiles sont les [Orientations de l'UE concernant les défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#), les [Principes directeurs de l'OCDE sur la protection des défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#) et les Lignes directrices de la [Suisse](#), de la [Norvège](#) et des [Etats-Unis](#) concernant la protection des défenseur(e)s des droits de l'homme.

Il y a un certain nombre d'ONG qui travaillent pour la protection des droits de l'homme et la promotion d'un environnement sûr et favorable pour les défenseur(e)s des droits de l'homme. Beaucoup de ces ONG dédient une partie de leurs travaux à des questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, à la responsabilité sociale des entreprises ou aux industries extractives et aux

ressources naturelles. Quelques exemples sont [Human Rights Watch](#), [Amnesty International](#), [l'Observatoire pour la Protection des Défenseur\(e\)s des Droits de l'Homme](#) et [Front Line Defenders](#).

Opportunités clés en 2016 pour les défenseurs des droits de l'homme travaillant pour la responsabilité des entreprises

Tout au long de l'année 2016, il y a un certain nombre d'opportunités de plaidoyer pour les défenseurs des droits de l'homme dans les systèmes internationaux et régionaux, et dans le contexte du développement de plans d'action nationaux. Ceci est un aperçu indicatif et non-exhaustif de l'année à venir.

OPPORTUNITÉS DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Conseil des droits de l'homme

La 31^{ème} session du [Conseil des droits de l'homme](#) à Genève (en mars) traitera, entre autres, du rapport thématique annuel du Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Le rapport contiendra probablement une section sur les défenseurs travaillant sur des questions d'entreprises et de droits de l'homme. Le segment de haut niveau du Conseil, et en particulier la partie concernant la société civile, sera également une opportunité pour mettre en avant des questions liées aux défenseurs des droits de l'homme.

Lors de la prochaine session du Conseil, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression devrait présenter un rapport qui chercherait à se concentrer sur la responsabilité des entreprises.

Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises présentera également son rapport annuel.

Groupe de travail intergouvernemental pour un instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises

Le [Groupe de travail intergouvernemental pour un instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises](#), aussi connu sous le nom de « IGWG », a tenu sa première session en juillet 2015. A ce stade, la date prévue de la prochaine session est du 24 au 28 octobre 2016. La société civile a demandé à l'Équateur, Président de l'IGWG, de donner des détails sur la session bien longtemps à l'avance pour faciliter la préparation et éviter d'avoir les mêmes difficultés que pour la première session. On attend de cette réunion qu'elle s'appuie sur les principaux résultats de la [première session](#).

Les réunions devraient être diffusées en ligne sur la [UN-TV](#) comme la première session.

Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

L'édition 2016 du [Forum sur les entreprises et les droits de l'homme](#) devrait avoir lieu en novembre ou en décembre, les parties prenantes devant envoyer leurs contributions sur des propositions de panels et de discussions autour de juin 2016.

Le Groupe de travail organisera également un forum régional sur les entreprises et les droits de l'homme, qui devrait avoir lieu au troisième trimestre de 2016 en Asie.



Photo: Flickr, US Mission Geneva

OPPORTUNITÉS DANS LES SYSTÈMES RÉGIONAUX

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

La [Groupe de travail de la Commission africaine sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme](#) va organiser une consultation régionale pour enrichir son travail, se focalisant sur l'Afrique de l'ouest, et qui est pour le moment prévue pour début 2016.

En avril, la 58^{ème} session régulière de la [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#) va offrir la possibilité pour les défenseurs des droits de l'homme sur le continent d'attirer l'attention sur des questions de responsabilité des entreprises.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme

Lors d'une audition en octobre 2015, une grande coalition d'organisations de la société civile a demandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de prêter davantage attention à la situation des défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme. Pour plus d'informations, voir : <http://www.ishr.ch/news/un-nouveau-rapport-regional-met-en-lumiere-les-risques-pour-les-defenseurs-des-droits-fonciers>

les Plans d'Action Nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme

Ceci est une liste indicative (et non exhaustive), Ci-dessous, une liste indicative (et non exhaustive), tirée à la fois du [Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme](#), et des travaux de recherches et de plaidoyer menés par l'International Corporate Accountability Roundtable, liste recensant:

- Etats ayant produit un Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme - le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark, la Finlande, la Lituanie, la Suède.
- Etats ayant produit un projet de Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme - l'Italie, l'Espagne.
- Etats qui sont en train de développer un Plan d'action national ou qui se sont engagés à le faire sur les entreprises et les droits de l'homme - l'Argentine, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Colombie, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Indonésie, l'Irlande, la Jordanie, la Lettonie, la Malaisie, l'Île Maurice, le Mexique, le Maroc, le Mozambique, la Birmanie, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Portugal, l'Ecosse, la Slovénie, la Suisse, la Tanzanie, les Etats-Unis.

- Etats dans lesquels l'INDH ou la société civile ont entamé le développement d'un Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme - le Ghana, le Kazakhstan, la Pologne, la Serbie, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud, la Tanzanie, la Zambie.



For more information about our work, or any of the issues covered in this publication, please visit our website:

www.ishr.ch

or contact us:

information@ishr.ch



www.facebook.com/ISHRGlobal



www.twitter.com/ISHRGlobal



www.youtube.com/ISHRGlobal

GENEVA OFFICE

Rue de Varembé 1, 5th floor
P.O. Box 16
CH-1211 Geneva 20 CIC
Switzerland

NEW YORK OFFICE

777 UN Plaza, 8th floor
New York, NY 10017
USA